

PROCÈS VERBAL ANALYTIQUE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie, sur convocation qui leur a été adressée le onze décembre deux mille vingt-quatre par Madame le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : 31 membres,

Mme ROYER,
Mme ROUSSELIN, Mme RAYNAUD, M. BERRUEZO, Mme MARETHEU, M. COUTURE, Mme NOIRET,
M. SCHREIBER, Mme LEVY, M. PEREZ, M. COURTOIS, Mme M. ROBLIN, Mme DAVID,
M. CARREZ, M. PELLÉ, Mme BELLAL, Mme HOUDOT, M. BOUCHET, Mme BRANES,
Mme ALLARD, M. RENÉ, Mme VALETTE, Mme PECOT, Mme VASQUEZ, M. DUBOIS,
M. GRIGNON, Mme RIVES, M. MOUGE, M. MARTET, M. BONIFACE, M. DELEPLANQUE

Excusé(s) : 8,

Mme DESCATEAUX Mairie-Ambre donne pouvoir à Mme MARETHEU Bénédicte,
Mme DANI Natacha donne pouvoir à M. BERRUEZO Thomas,
M. MANET Franck donne pouvoir à Mme BELLAL Nassima,
M. BUGEJA Pierre donne pouvoir à Mme BRANES Marie,
M. BAZIN Paul donne pouvoir à Mme VALETTE Ludivine,
M. MONTEIRO David donne pouvoir à M. DUBOIS Régis,
Mme CALIANDRO-CHARLON Lorenza donne pouvoir à M. DUBOIS Régis,
Mme ANTUNES Andreia Sofia donne pouvoir à Mme RIVES Célia.

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121. 11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : M. Marc RENÉ

Ces formalités remplies, le Conseil Municipal a :

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 DECEMBRE 2024

.APPEL NOMINAL

.DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

.COMMUNICATIONS

.APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 OCTOBRE 2024

1. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
→ **Rapporteur : Christel ROYER, Maire**
2. Retrait de la Commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP
→ **Rapporteur : Eric COUTURE, maire-adjoint**
3. Communication du rapport d'activité 2023 du Syndicat Intercommunal funéraire de la région parisienne
→ **Rapporteur : Eric COUTURE, maire-adjoint**
4. Décision modificative n°2
→ **Rapporteur : Jean-Baptiste ROBLIN, conseiller municipal**
5. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
→ **Rapporteur : Jean-Baptiste ROBLIN, conseiller municipal**
6. Attribution des subventions aux associations civiques et patriotiques pour l'année 2024
→ **Rapporteur : Jean-Baptiste ROBLIN, conseiller municipal**
7. Versement d'acomptes de subventions aux associations et établissement public avant le vote du Budget Primitif 2025
→ **Rapporteur : Thomas BERRUEZO, maire-adjoint**
8. Gestion Active de la dette pour 2025
→ **Rapporteur : Thomas BERRUEZO, maire-adjoint**
9. Ouverture par anticipation de crédits d'investissement sur le budget primitif 2025
→ **Rapporteur : Thomas BERRUEZO, maire-adjoint**
10. Sortie de biens matériels et mobiliers de l'actif communal
→ **Rapporteur : Thomas BERRUEZO, maire-adjoint**
11. Travaux pour la reconstruction du bâtiment situé au 10 quai d'Argonne – 9 lots. Modification du lot 1
→ **Rapporteur : Bruno PEREZ, maire-adjoint**
12. Travaux pour la reconstruction du bâtiment situé au 10 quai d'Argonne – 9 lots. Modification du lot 2
→ **Rapporteur : Bruno PEREZ, maire-adjoint**
13. Travaux pour la reconstruction du bâtiment situé au 10 quai d'Argonne – 9 lots. Modification du lot 7
→ **Rapporteur : Bruno PEREZ, maire-adjoint**

14. Travaux d'entretien de la voirie communale et de la voirie des bâtiments communaux, année 2025 (1an reconductible 3fois). Attribution des lots
→ **Rapporteur : Hélène ROUSSELIN, maire-adjoint**
15. Travaux d'extension d'une salle sportive 172 avenue du Maréchal Joffre / 11 rue de la Prairie :
Signature d'un protocole transactionnel entre la Ville et plusieurs voisins du chantier
→ **Rapporteur : Pierre PELLE, conseiller municipal**
16. Fourniture, pose et maintenance des horodateurs, année 2021 (1an reconductible 3 fois) – Lot 1 :
Maintenance préventive et curative des horodateurs installées depuis 2003. Modification du
Marché
→ **Rapporteur : Hélène ROUSSELIN, maire-adjoint**
17. Exonération des pénalités pour les travaux d'extension des salles du Complexe sportif municipal
→ **Rapporteur : Pierre PELLE, conseiller municipal**
18. Convention portant autorisation de décoration des arbres d'alignement le long des routes
départementales par les Communes val-de-marnaises
→ **Rapporteur : Hélène ROUSSELIN, maire-adjoint**
19. Certification des noms de voie de la commune
→ **Rapporteur : Hélène ROUSSELIN, maire-adjoint**
20. Convention tripartite d'autorisation de stationnement à titre dérogatoire entre la commune du
Nogent-sur-Marne, la commune du Perreux-sur-Marne et la Société Nogent Stationnement dans
le cadre des travaux de la ligne 15 du métro du Grand Paris
→ **Rapporteur : Hélène ROUSSELIN, maire-adjoint**
21. Contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans
l'espace public
→ **Rapporteur : Hélène ROUSSELIN, maire-adjoint**
22. Seconde édition de la charte pour un développement durable
→ **Rapporteur : Hélène ROUSSELIN, maire-adjoint**
23. Dérogation au repos dominical des commerces de détail pour l'année 2025
→ **Rapporteur : Véronique RAYNAUD, maire-adjoint**
24. Délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation du marché alimentaire du
centre-ville du Perreux-sur-Marne, année 2025-2029 (5 ans)
→ **Rapporteur : Véronique RAYNAUD, maire-adjoint**
25. Attribution de subventions communales complémentaires allouées aux associations sportives au
titre de l'année 2024
→ **Rapporteur : Véronique RAYNAUD, maire-adjoint**
26. Approbation de la convention d'objectifs et de mise à disposition locaux avec l'association de la
Piscine Robert Belvaux
→ **Rapporteur : Véronique RAYNAUD, maire-adjoint**
27. Conventions d'objectifs et de financement et leurs avenants auprès de la Caisse d'Allocations
Familiales du Val-de-Marne, au titre des prestations de service Accueil de Loisirs sans

Hébergement (ALSH) extrascolaire et périscolaire et du bonus territoire Convention Territoriale Globale (CTG) et de la bonification « Plan mercredi »

→ **Rapporteur : Didier SCHREIBER, maire-adjoint**

28. Frais de scolarité intercommunaux et financement des écoles privées sous contrat

→ **Rapporteur : Didier SCHREIBER, maire-adjoint**

29. Approbation du règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance

→ **Rapporteur : Carole NOIRET, maire-adjoint**

30. Organisation du recensement de la population et de la fixation de la rémunération des agents recenseurs

→ **Rapporteur : Hélène ROUSSELIN, maire-adjoint**

31. Mise en place d'une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) – Nouveau régime indemnitaire pour la filière Police Municipale

→ **Rapporteur : Hélène ROUSSELIN, maire-adjoint**

32. Alignement des montants plafonds du RIFSEEP applicables dans les services déconcentrés en Ile-De-France sur ceux fixés en administration centrale pour les fonctionnaires relevant des corps des adjoints administratifs, des secrétaires administratifs et des attachés d'administration de l'Etat

→ **Rapporteur : Hélène ROUSSELIN, maire-adjoint**

33. Mise à jour des modalités d'attribution de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) pour les professeurs d'enseignements artistiques (PEA) et les assistants d'enseignements artistiques (ASEA) – Catégories A et B

→ **Rapporteur : Hélène ROUSSELIN, maire-adjoint**

34. Création d'emplois non permanents

→ **Rapporteur : Hélène ROUSSELIN, maire-adjoint**

35. Modification du tableau des effectifs permanents du personnel communal

→ **Rapporteur : Hélène ROUSSELIN, maire-adjoint**

36. Questions diverses

1 - Décisions prises en application de l'article de L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Christel ROYER

I - DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

1. **DRP – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et la société SDCONCETS dans le cadre de l'événement d'halloween** : la convention d'un montant de 419€ est acceptée.
2. **DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et la compagnie « OZA » pour un spectacle intitulé : «la petite sirène»** : la convention d'un montant de 650€ TTC est acceptée.
3. **DESC - Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et le prestataire « Les Aventures De Léo » dans le cadre d'une animation de construction** : la convention d'un montant de 490€ est acceptée.
4. **DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et « Le Centre Kapla » pour une animation de construction a la journée**: la convention d'un montant de 730€ est acceptée.
5. **DRP - Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et la société HAPPEE dans le cadre du marché de Noël**: la convention d'un montant de 1 311,28€ est acceptée.
6. **DESC - Convention de mise à disposition de matériels de médiation numérique et artistique entre la commune du Perreux-sur-Marne et le conseil départemental du Val-de-Marne**: la convention de mise à disposition de matériels numérique du 01/02/2025 au 01/03/2025 est acceptée.
7. **DESC - Convention de mise à disposition de matériels de médiation numérique et artistique entre la commune du Perreux-sur-Marne et le conseil départemental du Val-de-Marne**: la convention de mise à disposition de matériels numérique du 30/11/2024 au 31/12/2024 est acceptée.
8. **DESC - Convention entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'association « le petit théâtre de bry» relative à la mise à disposition de l'auditorium sis 62 avenue Georges Clemenceau pour une représentation théâtrale** : la convention de prestation d'un montant de 605€ est acceptée.
9. **DESC - Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'entreprise « les savants fous » pour un atelier** : la convention de prestation d'un montant de 160€ TTC est acceptée.
10. **DRP – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et la société française d'attelage de publicité et d'animation (SFAPA) dans le cadre des fêtes de fin d'année**: la convention de prestation d'un montant de 10 702€ TTC est acceptée.

11. **DESC - Contrat de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et Margaux Vibert auto-entrepreneuse pour l'encadrement d'ateliers d'initiation à la danse dans les écoles maternelles et élémentaires:** le contrat de prestation d'un montant de 54€ TTC est accepté.
12. **DRP – convention de mise en location d'un automate entre la commune du Perreux-sur-Marne et la société « Clair De Rêve » dans le cadre de l'événement animation Halloween:** la convention de prestation d'un montant de 500€ TTC est acceptée.
13. **DRH - Décision YOMBA II démonstration portage physiologique dans les écharpes avec les nouveaux bébés (PETITE ENFANCE) 14 novembre 2024:** la convention de formation d'un montant de 500€ TTC est acceptée.
14. **DESC – convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et la société SDCONCETS dans le cadre du marché de Noël :** la convention de prestation d'un montant de 589€ TTC est acceptée.
15. **DRH – Convention entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'institut de formation en sophrologie et communication pour 10 agents de différents services:** la convention de formation est acceptée.
16. **DRH - Convention entre la commune du Perreux-sur-Marne et Posturowork relative à une prestation de service de séances d'ostéopathie d'octobre 2024 à janvier 2025 pour les agents de la collectivité :** la convention de prestation d'un montant de 2 940€ TTC est acceptée.
17. **DRH - Convention entre la commune du Perreux-sur-Marne et Posturowork relative à une prestation de service de séances d'ostéopathie du 13/06/2024 au 26/09/2024 pour les agents de la collectivité :** la convention de prestation d'un montant de 2 940€ TTC est acceptée.
18. **DRH – Convention entre la commune du Perreux-sur-Marne et le centre de formation des enseignants de musique et de danse (CEFEDM) de Normandie relative à une formation préparatoire à un examen professionnel pour 1 agent du conservatoire municipal Maurice Ravel:** la convention de formation d'un montant de 122,50€ TTC est acceptée.
19. **DAJ – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et la société FEPEM relative à une souscription annuelle à l'espace pro - thématique petite enfance:** la convention de prestation d'un montant de 150€ est acceptée.
20. **DRP – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et la société SASU TOP ONE SECURITE dans le cadre du marché de Noël:** la convention de prestation d'un montant de 2 192,40€ TTC est acceptée.
21. **DRP – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et la société VNS SARL relative à une animation musicale dans le cadre du marché de Noël:** la convention de prestation d'un montant de 2 341,80€ TTC est acceptée.
22. **DESC – Convention de partenariat entre la commune du Perreux-sur-Marne et la direction académique des services de l'éducation nationale (DASEN) dans le cadre des activités sportives scolaires :** la convention de partenariat est acceptée.

23. DRP - Convention de partenariat entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'association Comité De Jumelage relative à l'organisation du voyage pour les seniors du 3 au 5 décembre 2024 à destination de FORCHHEIM dans le cadre du 50e anniversaire de l'association: la convention de partenariat d'un montant de 15 000€ est acceptée.

24. DESC - Contrat de location de harpe entre la commune du Perreux-sur-Marne et la société l'Instrumentarium: le contrat de location d'un montant de 2280€ TTC et 150€ de frais de livraison TTC est accepté.

25. DESC - Convention entre la commune du Perreux-sur-Marne et monsieur Sylvain Thomas relative à la mise à disposition de l'Auditorium dans le cadre d'un concert classique de jazz le samedi 16 novembre 2024: la convention de mise à disposition d'un montant de 165€ est acceptée.

26. DRH – Convention entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'auto-école Neuilly RER relative à une formation de conduite de motocyclette légère pour 1 agent du service de la police municipale : la convention de formation d'un montant de 350€ TTC est acceptée.

27. DAJ – Convention d'honoraires entre maitre Yann Simonnet et la commune du Perreux-sur-Marne dans le cadre d'un contentieux relatif à un marché public: la convention d'honoraires d'un montant de 960€ TTC et de 480€ TTC pour la rédaction d'un mémoire complémentaire est acceptée.

28. DAJ - Convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 34 avenue Georges Clemenceau : la mise à disposition à compter du 7 novembre 2024 au 21 novembre 2024 est acceptée.

29. DAJ - Convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 4 rue Jean d'Estienne d'Orves : la mise à disposition à compter du 1^{er} novembre 2024 pour une durée d'un an est acceptée.

30. DAJ - Convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 4 rue Jean d'Estienne d'Orves : la mise à disposition à compter du 1^{er} octobre 2024 pour une durée d'un an est acceptée.

31. DAJ - Convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 101 avenue Georges Clémenceau : la mise à disposition à compter du 1^{er} décembre 2024 pour une durée d'un an est acceptée.

32. DAJ - Convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 4 bis rue Gallieni: la mise à disposition à compter du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025 est acceptée.

33. DAJ - Convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 57 avenue Georges Clémenceau: la mise à disposition à compter du 1^o octobre 2024 pour une durée d'un an est acceptée.

34. DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et le prestataire « NJOY » dans le cadre d'une animation interactive intitulée « AQUABYSS »: la convention de prestation d'un montant de 916,79€ TTC est acceptée.

35. DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et la COOP des marionnettes pour un spectacle intitulé : «Kaya sur la banquise» : la convention de prestation d'un montant de 1 190,40€ TTC est acceptée.

36. DRP – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et SARL "La Ferme De Tiligolo" dans le cadre du marché de Noël 2024: la convention de prestation d'un montant de 1 506,85€ TTC est acceptée.

37. DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et Madame Amandine Tondino dans le cadre d'un atelier sur le cinéma documentaire: la convention de prestation d'un montant de 258,30€ TTC est acceptée.

38. DESC - Convention de mise à disposition de matériels de médiation numérique et artistique entre la commune du Perreux-sur-Marne et le conseil départemental du Val-de-Marne: la convention de mise à disposition de matériels numérique du 01/03/2025 au 31/03/2025 est acceptée.

39. DRP - Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et Madame Blech Stephanie « Lysarum » dans le cadre du marché de Noël 2024 : la convention de prestation d'un montant de 1 700€ est acceptée.

40. DRH - Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et la société ADELICE relative à un abonnement annuel à une application et une plateforme d'assistance: la convention de prestation d'un montant de 9 840€ TTC est acceptée.

41. DAF – Contrat de prêt de 1 million d'euros auprès d'ARKEA BANQUE E&I à taux fixe: le contrat de prêt est accepté.

42. DRH - Convention entre la commune du Perreux-sur-Marne et le CIG de la petite couronne relative au paiement des honoraires des médecins agréés et aux modalités de remboursement de ces frais : la convention de modalités de remboursement est acceptée.

43. DAF – Contrat de prêt de 1 million d'euros auprès d'ARKEA BANQUE E&I à taux variable : le contrat de prêt est accepté.

44. DRH - Convention de partenariat entre la commune du Perreux-sur-Marne et la fédération nationale étudiante 100% Handinamique relative à l'organisation du Duoday 2024 : la convention de partenariat est acceptée.

45. DRP - Convention relative à la participation de l'association de la Croix Rouge Française aux dispositifs prévisionnels de secours sur la commune du Perreux-sur-Marne dans le cadre de l'évènement le Goûter Des Lumières : la convention relative à la participation de la CROIX ROUGE est acceptée.

46. DRP - Convention de prestation artistique entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'association MEAC : la convention d'un montant de 3 550€ TTC est acceptée.

47. DESC - Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'association la COMMUNE pour la représentation d'un spectacle « le Chou Du Bout Du Monde » : la convention d'un montant de 950€ est acceptée.

48. DRP - Signatures de diverses conventions relatives à la mise en location des châlets de Noël.

49. DRP – Signature de diverses conventions avec les associations pour la mise à disposition de salles municipales.

M. MOUGE demande, en référence à la page 1, des précisions sur un montant de 10 702 € TTC mentionné pour la société française d'attelage. Il souhaite savoir de quoi il s'agit.

Mme ROYER explique que cela concerne les fêtes de fin d'année. Elle précise qu'il s'agit du petit train qui sillonne la ville. Elle en profite pour remercier les élus et les services mobilisés pour les animations de décembre, qui, bien qu'encore en cours, semblent avoir rencontré un franc succès auprès des grands comme des petits.

M. MOUGE aborde ensuite un second point concernant les conventions d'occupation précaire, notant que les mêmes adresses reviennent régulièrement. Il demande si ces logements font l'objet de nouveaux baux environ tous les six mois, conformément au principe de ce type de convention.

Mme ROYER rappelle que ce sujet a déjà été abordé à plusieurs reprises et l'invite à consulter les comptes rendus des précédents Conseils municipaux où il avait posé cette question.

M. MOUGE s'interroge concernant le point 43, qui mentionne un prêt d'un million d'euros à taux fixe contracté auprès de la banque Arkéa.

Mme ROYER indique que, conformément au budget prévisionnel, la commune avait envisagé un emprunt de 3 millions d'euros, mais n'a finalement emprunté que 2 millions d'euros, cette somme étant suffisante. Elle précise que le premier emprunt, d'un montant d'un million d'euros, est à taux fixe, contracté auprès d'Arkéa Banque, avec un taux de 3,25 %. Elle ajoute que les taux ont légèrement baissé récemment. Le second emprunt, également d'un million d'euros et auprès d'Arkéa Banque, est à taux variable, indexé sur l'Euribor trois mois + 0,87 %.

Elle souligne que la commune respecte les recommandations en matière d'équilibre entre emprunts à taux fixe et variable, avec actuellement environ 61 % à taux fixe et 39 % à taux variable, ce qui reste dans les normes recommandées.

2 - Retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP

Rapporteur : Eric COUTURE

Rapport :

Depuis 1905, le Syndicat Intercommunal Funéraire en Région Parisienne (SIFUREP) a pour missions d'organiser, de gérer et de contrôler le service public funéraire, sur le territoire d'Ile-de-France, pour le compte des collectivités qui y sont adhérentes.

La commune de Carrières-sur-Seine (département des Yvelines – 15 256 habitants au 1^{er} janvier 2024) a demandé son adhésion au SIFUREP, au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires », lors de son Conseil municipal du 22 juin 2020. Son adhésion au Syndicat a définitivement été approuvée par l'arrêté inter préfectoral du 25 mai 2021.

Par délibération du 27 novembre 2023, la commune de Carrières-sur-Seine a manifesté son souhait de se retirer du Syndicat.

Lors du son Comité syndical du 11 juin 2024, le SIFUREP a délibéré à l'unanimité sur le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales, le retrait d'une commune d'un Syndicat doit être décidé par des délibérations concordantes du Comité syndical du SIFUREP et des conseils municipaux de toutes les communes qui en sont membres.

Ainsi, le SIFUREP doit obtenir l'accord de ses membres à une majorité réunissant soit deux tiers au moins, des conseils municipaux des communes du SIFUREP représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, soit la moitié au moins des organes délibérants des communes représentant les deux tiers de la population du SIFUREP.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3 - Communication du rapport d'activité 2023 du Syndicat Intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP)

Rapporteur : Eric COUTURE

Rapport :

Le syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) produit chaque année un rapport d'activité portant sur les différentes missions du SIFUREP.

Ces dernières sont d'assurer le service public funéraire pour le compte de ses villes adhérentes et de gérer les huit délégations de service public suivantes :

- Le service extérieur des pompes funèbres ;
- L'exploitation de cinq crématoriums : Val de Bièvre à Arcueil, Champigny-sur-Marne, Parc à Clamart, Montfermeil, et Mont-Valérien à Nanterre ;
- La gestion de deux chambres funéraires : Montreuil et Nanterre.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des collectivités territoriales, ce « rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

Le rapport d'activité 2023 est consultable sur le site du SIFUREP, www.sifurep.com (dans la rubrique bibliothèque).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2023 ;
- **Dit** que la présente délibération sera notifiée au Président du SIFUREP.

4 - Décision Modificative n°2

Rapporteur : Jean-Baptiste ROBLIN

Rapport :

Pour assurer la continuité des dépenses communales, il y a lieu de modifier des inscriptions budgétaires 2024 selon le tableau ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
Chapitre	13	1338	Fonds affectés à l'équipement amortissable	
Chapitre	13	1328	Subventions d'investissement non amortissables	2 333 636,00 €
Total mouvements réels			2 333 636,00 €	2 333 636,00 €
Total Section d'Investissement			2 333 636,00 €	2 333 636,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Modifie** des inscriptions budgétaires 2024 selon le tableau, ci-dessus.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5 - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Rapporteur : Jean-Baptiste ROBLIN

Rapport :

Madame la Trésorière Principale de Vincennes présente une demande d'admission en non-valeur portant sur des titres de recette émis par la Ville du Perreux-sur-Marne.

Ces créances irrécouvrables sont majoritairement issues de l'environnement scolaire (restauration, accueil périscolaire et centres de loisirs).

Les motifs d'abandon des poursuites sont principalement le surendettement, les situations de précarité, les poursuites sans effet et le seuil inférieur de mise en recouvrement.

Il s'agit de titres de recettes émis entre 2007 et 2012 pour un montant total de 41 312,32 €.

De plus, s'impose à la ville du Perreux-sur-Marne des jugements du Tribunal de Commerce sur la liquidation judiciaire d'une entreprise pour des droits de voirie à hauteur de 33 866,09€.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande d'admission en non-valeur formulée par la Trésorière Principale **pour la somme de 75 178,41 €.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide et admet** en non-valeur les produits irrécouvrables figurant sur la liste présentée par la Trésorière Principale de Vincennes à hauteur de 41 312,32 € concernant plusieurs titres de recettes pour lesquels le recouvrement n'est pas possible et d'une liquidation judiciaire d'une société pour un montant de 33 866,09 €.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6 - Attribution des subventions communales aux associations civiques et patriotiques pour l'année 2024

Rapporteur : Jean-Baptiste ROBLIN

Rapport :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à un versement au titre des subventions communales allouées aux associations civiques et patriotiques pour l'année 2024

SUBVENTION COMMUNALE 2024 ALLOUEE A L'ASSOCIATION CIVIQUE ET PATRIOTIQUE

INTITULE DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION COMMUNALE
Société d'Entraide des Membres de la Légion d'Honneur Le Perreux-Bry 5 bis rue du Port – 94130 NOGENT-SUR-MARNE	400 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la subvention communale 2024 allouée à l'association civique et patriotique selon le tableau ci-dessus ;
- **Dit** que ces sommes seront prélevées sur les crédits inscrits au Budget 2024. |

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7 - Versement d'acomptes de subventions aux associations et établissement public avant le vote du budget primitif 2025

Rapporteur : Thomas BERRUEZO

Rapport :

Dans le cadre de son soutien à la vie associative, au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et à la Régie Personnalisée du CDBM, la Ville souhaite apporter son concours, notamment via l'octroi de subventions. Les subventions au titre de l'exercice 2025 seront approuvées lors du vote du budget primitif qui sera présenté lors de la séance de mars 2025

Toutefois, afin de garantir le bon fonctionnement de leur organisation, certaines structures sollicitent le versement d'une première tranche de subvention avant le vote du budget primitif. Ainsi la Ville pourra procéder au versement en fonction des besoins réels de trésorerie et dans les limites du tableau ci-dessous :

Fonction	Nature	Associations ou Etablissements	Acomptes
043	65748	COMITE DE JUMELAGE	1 500 €
311	65748	LES QUATRE SAISONS	27 500 €
4213	65748	TREMPIN JEUNES	55 000 €
4238	65748	LES CORDELLES	29 000 €
420	657363	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	138 790 €
317	6583621	CENTRE DES BORDS DE MARNE	813 164 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le versement d'acomptes de subvention avant le vote du budget primitif 2025 dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année précédente, en fonction des demandes et d'un besoin réel de trésorerie selon le tableau ci-dessus.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8 - Gestion Active de la dette pour 2025

Rapporteur : Thomas BERRUEZO

Rapport :

Souhaitant poursuivre sa politique de gestion active de sa dette, avec l'objectif de minimiser la charge financière supportée par la collectivité, la ville du Perreux-sur-Marne souhaite pouvoir recourir, si nécessaire, à des instruments de couverture.

Dans le cadre du suivi des emprunts, notamment à taux variables, ces instruments permettent :

- de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap) ;
- de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD) ;
- de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

Dans ce cadre, l'assemblée délibérante autorise les opérations de couverture pour l'exercice budgétaire 2025 sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette (dont la liste figure en annexe), ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et inscrits en section d'investissement du budget primitif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision de poursuivre sa politique de gestion active de sa dette, avec l'objectif de minimiser la charge financière supportée par la collectivité ;
- **Autorise Madame le Maire :**
 - A pouvoir lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
 - A retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
 - A passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
 - A résilier l'opération arrêtée ;
 - A signer les contrats de couverture répondant notamment aux conditions posées ci-après :

Article 1

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 4 avril 2003, de pouvoir recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)
- et/ou toutes autres opérations de marché (opérations de marché dérivées, opérations structurées)

Article 2

L'assemblée délibérante autorise les opérations de couverture pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette (dont la liste figure en annexe), ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

Article 3

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Article 4

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le €STR,
- l'EURIBOR,
- l'EONIA,
- le TAM,
- le TAG,
- ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

– **Dit** que les autorisations sont valables jusqu'à la fin de l'année 2025. |

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9 - Ouverture par anticipation de crédits d'investissement sur le budget primitif 2025

Rapporteur : Thomas BERRUEZO

Rapport :

Le budget primitif de l'exercice 2025 sera proposé au vote de l'assemblée délibérante à la fin du mois de mars 2025, il est donc proposé au Conseil Municipal de voter l'ouverture par anticipation de crédits d'investissement sur l'exercice 2025 afin d'assurer la continuité des dépenses communales et notamment ne pas pénaliser les fournisseurs.

Il s'agit d'une possibilité ouverte par l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget primitif, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et la répartition des crédits aux chapitres, selon le tableau présent dans la délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2025 ;
- **Fixe** pour le budget de la ville la liste des chapitres et articles concernés, ainsi que le montant des crédits accordés, comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

Chapitres	Intitulés	Crédits ouverts en 2024 (BP + DM)	Crédits ouverts par anticipation sur le BP 2025
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	541 237,00 €	135 309,25 €
	Article 2031	285 000,00 €	71 250,00 €
	Article 2033	12 252,00 €	3 063,00 €
	Article 2051	243 985,00 €	60 996,25 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	435 564,00 €	108 891,00 €
	Article 20422	435 564,00 €	108 891,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	8 897 850,00 €	2 224 462,50 €
	Article 2121	130 000,00 €	32 500,00 €
	Article 2128	0,00 €	0,00 €
	Article 21316	10 000,00 €	2 500,00 €
	Article 21351	3 588 500,00 €	897 125,00 €
	Article 2138	1 969 100,00 €	492 275,00 €
	Article 2152	1 120 000,00 €	280 000,00 €
	Article 21533	300 000,00 €	75 000,00 €
	Article 21534	106 000,00 €	26 500,00 €
	Article 21538	350 000,00 €	87 500,00 €
	Article 21568	6 800,00 €	1 700,00 €
	Article 215731	100 000,00 €	25 000,00 €
	Article 2158	27 200,00 €	6 800,00 €
	Article 21828	65 000,00 €	16 250,00 €
	Article 21831	3 000,00 €	750,00 €
	Article 21838	113 065,00 €	28 266,25 €
	Article 21841	203 500,00 €	50 875,00 €
	Article 21848	123 610,00 €	30 902,50 €
	Article 2185	94 000,00 €	23 500,00 €
	Article 2188	588 075,00 €	147 018,75 €
Chapitre 23	Travaux en cours	3 868 600,00 €	967 150,00 €
	Article 2313	3 633 600,00 €	908 400,00 €
	Article 2315	35 000,00 €	8 750,00 €
Total Investissement hors Chap. 16		13 743 251,00 €	3 435 812,75 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif lors de son adoption.

- **Autorise** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 (budget primitif et décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.]

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10 - Sortie de biens matériels et mobiliers de l'actif communal

Rapporteur : Thomas BERRUEZO

Rapport :

L'instruction budgétaire et comptable M57 impose aux collectivités locales la tenue et la production destinée au comptable de la Ville, d'un état d'actif ou inventaire des biens mobiliers à jour.

La Ville du Perreux-sur-Marne a entrepris dès 2014 de réaliser cet inventaire et de le faire vivre. De 2015 à 2023, des sorties de biens de l'actif communal portant sur les années 1997 à 2013 ont été effectuées.

À l'instar des exercices précédents, ce même travail a été réalisé portant sur les biens mobiliers acquis en 2014 et antérieurement. La valeur nette comptable (VNC) de ces biens qui n'existent plus physiquement, est aujourd'hui nulle. En l'occurrence, la règle impose que les biens, dont la VNC n'est pas nulle, ne soient sortis qu'au terme de la période d'amortissement. C'est ainsi qu'en plus de l'année 2014 quelques biens acquis antérieurement et dont l'amortissement s'est achevé en 2023 et antérieurement font partie de la présente sortie patrimoniale.

Il en résulte la ventilation comptable suivante :

Natures comptables	2008	2009	2012	2013	2014	Total
2051				114,82 €	2 475,37 €	2 590,19 €
2121			23 123,51 €	97 775,59 €		120 899,10 €
2152				52 921,95 €	79 612,24 €	132 534,19 €
21538	3 315,34 €	4 143,49 €	2 759,02 €		1 342,98 €	11 560,83 €
21568			609,96 €	5 694,05 €	5 864,24 €	12 168,25 €
215738					4 348,35 €	4 348,35 €
2158					4 600,80 €	4 600,80 €
21838			499,00 €		43 348,02 €	43 847,02 €
21848				81 670,70 €	61 004,86 €	142 675,56 €
2188				60 702,00 €	144 322,66 €	205 024,66 €
Total	3 315,34 €	4 143,49 €	26 991,49 €	298 879,11 €	346 919,52 €	680 248,95 €

Enfin, d'un strict point de vue financier, il est à noter que ces sorties d'actifs sont des opérations non budgétaires qui seront retracées au Compte de gestion de l'exercice 2024 du comptable de la Ville et sans impact sur les comptes de la collectivité.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- **Prend acte** de la sortie de l'actif communal des biens matériels et mobiliers acquis en 2014 et antérieurement et amortis en totalité, figurant dans l'inventaire comptable de la collectivité pour un montant total de 680 248,95 € et décrits dans le tableau synthétique ci-dessus ;
- **Dit** que les véhicules communaux ne sont pas concernés par cette sortie massive des biens car leur sortie comptable intervient systématiquement chaque année dès leur cession ;
- **Dit** que la totalité de la présente sortie d'actif se traduit uniquement par des écritures d'ordre non budgétaire pour le Comptable de la Ville et est sans aucune incidence financière sur le budget communal.

11 - Travaux pour la reconstruction du bâtiment situé au 10 quai d'Argonne – 9 lots. Modifications du lot 1 (désamiantage – Déplombage – Curage – Démolition)

Rapporteur : Bruno PEREZ

Rapport :

Dans le cadre de la réalisation des travaux pour la reconstruction du bâtiment situé au 10 quai d'Argonne, le groupement NOMADE (mandataire)/CAIRN INGENIERIE /AC&T (PAYSAGES & TERRITOIRES)/AKOUSTIK INGENIERIE & CONSEIL a été désigné en qualité de maître d'œuvre.

Concernant le lot n°1 (désamiantage – Déplombage – Curage – Démolition), le maître d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage ont demandé à la société titulaire du lot n°1 (désamiantage – Déplombage – Curage – Démolition) de réaliser des travaux supplémentaires, non prévus au projet initial.

La présente modification a pour objet d'intégrer au lot n°1, les travaux supplémentaires demandés par la maîtrise d'ouvrage concernant :

- le désamiantage du joint solin localisé en toiture, non accessible avant le chantier, et donc non identifié dans le rapport de diagnostic amiante réalisé préalablement aux travaux de démolition ;
- le désamiantage de 30 ml de canalisations amiantées enterrées découvertes lors du chantier et non identifiées dans le rapport de diagnostic amiante réalisé préalablement aux travaux de démolition ;
- le dégazage et l'évacuation d'une cuve de fuel enterrée découverte lors du chantier.

Le montant initial de ce lot n°1 est de 123 500 € HT.

Les travaux susvisés s'élevant à 27 819 € HT, représentent une plus-value de 22,53 % et portent le marché à 151 319 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification suivante :
 - **modification n° 1 du lot n°1** (désamiantage – Déplombage – Curage – Démolition) avec la société CARDEM SNC COLOMBO ;
- **Dit** que le montant du présent marché est dorénavant de 151 319 € HT ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant, tel qu'annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents se rapportant à cet avenant.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

12 - Travaux pour la reconstruction du bâtiment situé au 10 quai d'Argonne – 9 lots. Modification du lot 2 (terrassements – VRD – Espaces Verts – Fondations spéciales – Gros Œuvre)

Rapporteur : Bruno PEREZ

Rapport :

Dans le cadre de la réalisation des travaux pour la reconstruction du bâtiment situé au 10 quai d'Argonne, le groupement NOMADE (mandataire)/CAIRN INGENIERIE /AC&T (PAYSAGES & TERRITOIRES)/AKOUSTIK INGENIERIE & CONSEIL a été désigné en qualité de maître d'œuvre.

Concernant le lot n°2 (terrassements – VRD – Espaces Verts – Fondations spéciales – Gros Œuvre) et suite aux études d'exécution réalisées par les entreprises dans le cadre de la préparation du chantier, le pouvoir adjudicateur estime que le recours à un système d'échange thermique avec la Marne pour assurer le chauffage du bâtiment (prévu en variante au marché de travaux) n'apparaît pas judicieux :

- Techniquement, au regard de la complexité des travaux à engager, de la performance variable du système suivant la température de la Marne, et des conditions d'entretien à assurer pour maintenir les performances de l'installation ;
- Economiquement, au regard du retour sur investissement prévu en comparaison avec d'autres systèmes de production de chaleur.

La présente modification a pour objet de retirer au lot n°2, les travaux demandés au titre de la variante n°1 « Production de chaleur en échange avec la Marne».

Le montant initial du lot n°2 est de 2 111 964,46 € HT (comprenant l'offre de base d'un montant de 1 940 604,46 € HT et la variante n°1 d'un montant de 171 360 € HT).

Les travaux susvisés, en moins-value, concernent la variante n°1 d'un montant de - 171 360 € HT, ce qui représente une moins-value de - 8,11 % et ramènent le marché à 1 940 604, 46 € HT.

M. MOUGE trouve l'idée de chauffer le bâtiment grâce à un échange thermique avec la Marne intéressante, mais regrette qu'elle ne puisse être réalisée en raison d'un retour sur investissement défavorable. Il demande comment le chauffage sera assuré dans ce bâtiment, s'interrogeant sur l'utilisation du gaz ou de l'électricité, tout en excluant le fuel, étant donné que la cuve n'a pas été conservée.

M. PEREZ indique que le système de chauffage sera électrique. Il explique qu'une pompe à chaleur sera installée, ainsi qu'un système thermo-dynamique pour l'eau chaude sanitaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification suivante :
 - **modification n° 1 du lot n°2** (terrassements – VRD – Espaces Verts – Fondations spéciales – Gros Œuvre), avec la société SOBRE BATIMENT ;
 -
- **Dit** que le montant du présent marché est dorénavant de 1 940 604,46 € HT.
- **Autorise** Madame le Maire à signer, l'avenant, tel qu'annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents se rapportant à cet avenant.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

13 - Travaux pour la reconstruction du bâtiment situé au 10 quai d'Argonne – 9 lots. Modification du lot 7 : chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaires

Rapporteur : Bruno PEREZ

Rapport :

Dans le cadre de la réalisation des travaux pour la reconstruction du bâtiment situé au 10 quai d'Argonne le groupement NOMADE (mandataire)/CAIRN INGENIERIE /AC&T (PAYSAGES & TERRITOIRES)/AKOUSTIK INGENIERIE & CONSEIL a été désigné en qualité de maître d'œuvre.

Concernant le lot n°7 (chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaires) et suite aux études d'exécution réalisées par les entreprises dans le cadre de la préparation du chantier, le pouvoir adjudicateur estime que le recours à un système d'échange thermique avec la Marne pour assurer le chauffage du bâtiment (prévu en variante au marché de travaux) n'apparaît pas judicieux :

- Techniquement, au regard de la complexité des travaux à engager, de la performance variable du système suivant la température de la Marne, et des conditions d'entretien à assurer pour maintenir les performances de l'installation ;
- Economiquement, au regard du retour sur investissement prévu en comparaison avec d'autres systèmes de production de chaleur.

La modification a pour objet de retirer au lot n°7, les travaux demandés au titre de la variante n°1 « Production de chaleur en échange avec la Marne ».

Le montant initial de ce lot n°7 est de 447 219,62 € HT (comprenant l'offre de base d'un montant de 400 000 € HT et la variante d'un montant de 47 219,62 € HT).

Les travaux susvisés, en moins-value, concernent la variante n°1 d'un montant de - 47 219,62 € HT, ce qui représente une moins-value de - 10,56 % et ramènent le marché à 400 000 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification suivante :
 - **modification n° 1 du lot n°7** (chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaires) avec le groupement CPE MAINTENANCE (mandataire)/LAURENT.
- **Dit** que le montant du présent marché est ramené à la somme de 400 000 euros HT.
- **Autorise** Madame le Maire à signer, l'avenant, tel qu'annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents se rapportant à cet avenant. |

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

14 - Travaux d'entretien de la voirie communale et de la voirie des bâtiments communaux, année 2025 (1 an reconductible 3 fois). Attribution des lots.

Rapporteur : Hélène ROUSSELIN

Rapport :

Le marché actuel concernant l'entretien de la voirie communale et de la voirie des bâtiments communaux se termine le 31 décembre 2024. Ce marché public a pour objet l'entretien et les réparations ordinaires, des trottoirs, des voies communales et départementales, de chaussées des voies communales y compris l'aménagement de carrefours, des cours d'écoles (réseaux divers et revêtements) et des voies et allées des parcs et mails.

Les travaux d'entretien sont ceux considérés comme entretien courant de voirie primaire, secondaire et piétonne, consistant principalement à effectuer des opérations de réfection et de remise en état de la voirie et dépendances du domaine public. Les travaux urgents sont ceux considérés sur le chantier, vis-à-vis de la sécurité publique ou de la bonne conservation des ouvrages (travaux rendus nécessaires à la suite d'événements fortuits ou résultants de phénomènes atmosphériques extraordinaires).

Afin de permettre la continuité de ces opérations de travaux d'entretien de la voirie communale et de la voirie des bâtiments communaux, la Ville du Perreux-sur-Marne a donc publié, le 18 octobre 2024, un avis de marché pour un marché de travaux passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte.

Il s'agit d'un marché de travaux, à bons de commandes, pour un an reconductible 3 fois avec les montants annuels minimaux et maximaux suivants : 100 000 € HT/ 1 250 000 € HT.

Les soumissionnaires avaient jusqu'au 27 novembre 2024 pour transmettre leurs plis (candidature et offre) sur la plateforme de dématérialisation des procédures dédiée de la ville.

7 plis ont été déposés dans les délais impartis. La Ville a reçu 7 offres.

A l'issue de l'analyse des candidatures et des offres, il est proposé de retenir la société **COLAS France**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Attribue** le marché de travaux d'entretien de la voirie communale et de la voirie des bâtiments communaux, année 2025 (1 an reconductible 3 fois) à la société COLAS France, le marché étant à bons de commandes, pour un an reconductible 3 fois, avec les montants annuels minimaux et maximaux suivants : 100 000 € HT/ 1 250 000 € HT.

- **Autorise** Madame le Maire à signer le marché sus évoqué et toutes pièces s'y rapportant. |

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

15 - Travaux d'extension d'une salle sportive 172 avenue du Maréchal Joffre/11 rue de la Prairie: Signature d'un protocole transactionnel entre la Ville et plusieurs voisins du chantier

Rapporteur : Pierre PELLÉ

Rapport :

La Ville du Perreux-sur-Marne, en qualité de maître d'ouvrage, a fait procéder à l'extension des salles du Complexe Sportif Municipal (CSM) sur des terrains d'une surface de 4 500 m² lui appartenant et situés au 172 avenue du Maréchal Joffre/11 rue de la Prairie.

Pour sa construction, il a été préalablement nécessaire de déconstruire complètement un bâtiment en limite sud de la parcelle.

Les travaux ont débuté en janvier 2023 et se sont terminés en avril 2024.

Par requête enregistrée auprès du Tribunal Administratif de Melun, la ville du Perreux-sur-Marne a demandé au juge des référés de prescrire, sur le fondement des dispositions de l'article R. 532-1 du code de justice administrative, une expertise destinée à déterminer l'existence d'un possible lien de causalité entre les travaux de déconstruction, de dépollution et de construction du groupe scolaire précité, et les désordres susceptibles d'affecter les avoisinants.

Consécutivement à cette requête, le juge des référés a nommé, par ordonnance du 31 mars 2023, un expert judiciaire, Monsieur Bruno BONY, chargé notamment de constater, au cours des travaux ainsi qu'à leur terme, si les existants ont été affectés de dommages. Si tel était le cas, Monsieur BONY avait pour mission de déterminer dans quelles mesures ils seraient imputables aux travaux réalisés par la Ville du Perreux-sur-Marne, leur étendue et les chiffrer. Ainsi :

- En cours de chantier, Madame LIGEIRO a fait constater, le 8 avril 2024, l'apparition de certains désordres, en particulier de fissures au faux-plafond du séjour et sur une cloison au premier étage.
Madame LIGEIRO n'ayant pas transmis de devis, le coût des travaux de remise en état de son pavillon ont été estimés à 1 000 € HT (1 100 € TTC) par Monsieur BONY dans son rapport d'expertise en date du 7 août 2024.
- En cours de chantier, Madame MINCES a fait constater, le 19 juin 2024, l'apparition de certains désordres, en particulier la chute du lustre dans l'entrée suite aux vibrations provoquées par les camions qui stationnaient devant chez elle, moteur en marche.
Madame HALBREICH, fille de Madame MINCES, a transmis un devis n° 2024-012 du 20 juin 2024 de la société YAHYA TALEHBOUCHT, domiciliée au 6 rue de Locarno – 92150 SURESNES. Ce devis d'un montant de 496,50 € TTC comprend la pose d'un réseau électrique et d'un lustre à fournir. La valeur du lustre est de 495 € TTC selon devis du 24 juin 2024 du magasin Bertrand SHAAFF – place Colette – 75001 PARIS.
La pose avec engravure est une amélioration de l'existant, néanmoins elle est retenue car c'est une pose conforme. Le lustre était un lustre de qualité. Les deux devis ont été retenus par l'expert Monsieur BONY dans son rapport d'expertise en date du 7 août 2024.
Le coût des travaux de remise en état du pavillon de Madame MINCES suite aux travaux est arrêté à la somme de 991,50€ TTC selon devis n° 2024-012 du 20 juin 2024 de la société YAHYA TALEHBOUCHT, domiciliée au 6 rue de Locarno – 92150 SURESNES et selon devis du 24 juin 2024 du magasin Bertrand SHAAFF – Place Colette – 75001 PARIS
- En cours de chantier, Madame SCHMITZ a fait constater, le 8 avril 2024, l'apparition de certains désordres, en particulier des décolllements d'enduits et des fissures sur le mur de séparation en plaques et poteaux de béton. Madame SCHMITZ a également signalé que

des ouvriers sont venue prendre de l'eau ont cassé une poignée de robinet. Un des volets est descellé. Ces désordres se seraient produits pendant la réfection du mur entre les deux propriétés suite à la démolition de l'appentis.

Madame SCHMITZ a transmis un devis n° DEV-2024/04-0103 du 29 avril 2024 de l'entreprise PASCAL SEBASTIEN domiciliée au 212, avenue du Général de Gaulle – 94170 LE PERREUX-SUR-MARNE.

Ce devis d'un montant de 11 340 € HT (12 474 € TTC) comprend la reprise des fissures de la façade, du dallage et du soubassement, désordres qui avaient déjà été constatés avant le début des travaux, qui ne peuvent donc être pris en charge dans le cadre du présent protocole.

Dans son rapport d'expertise en date du 7 août 2024, Monsieur Bruno BONY a fixé le coût des travaux de remise en état du pavillon de Madame SCHMITZ à la somme de 1 790 € HT (1 969 € TTC).

- En cours de chantier, Monsieur HADDAD a fait constater, le 8 juillet 2024, différents désordres dans les parties communes mais ceux-ci étaient liés au défaut d'étanchéité du mur, sans lien avec les travaux, à l'exception des infiltrations dans la cave qui doivent être stoppées. Par ailleurs, les fissures étaient déjà existantes avant les travaux. Monsieur HADDAD et Madame KERDJOUJ ont également fait constater des désordres en partie privative mais ceux-ci sont également sans lien avec les travaux.
- Monsieur ROTH et Madame VEDRINE ont signalé des cassures de leur balcon ainsi qu'un début de fissuration qui doit être repris. Ceux-ci n'ayant pas transmis de devis, l'expert Monsieur BONY a estimé la reprise des désordres à 1 000 € HT (1 100 € TTC) dans son rapport d'expertise en date du 7 août 2024. Les parties ont décidé de se rapprocher pour mettre un terme de manière transactionnelle et définitif au litige qui les oppose pour le présent et l'avenir.

M. MOUGE demande si, une fois le protocole transactionnel entre la ville du Perreux et les riverains approuvé, aucun recours n'est possible, sous-entendant que toutes les parties sont d'accord sur cette transaction. Il demande également si les riverains ont exprimé des remarques ou des oppositions avant les chantiers, en particulier concernant la hauteur et les emprises au sol.

Mme ROYER confirme qu'une fois l'accord des deux parties obtenu, il n'y a plus de recours possible. Elle précise qu'aucune opposition formelle n'est revenue à sa connaissance. Elle ajoute qu'une réunion sur site a été organisée pour présenter le projet avant le début des travaux et informer les riverains. Seules deux ou trois familles y ont assisté, ont posé des questions auxquelles des réponses ont été données, sans qu'il y ait eu de retour écrit ni d'opposition après la réunion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les protocoles d'accord transactionnel entre la ville du Perreux-sur-Marne et Madame LIGEIRO, Madame MINCES, Madame VEDRINE et Madame SCHMITZ concernant des dommages subis par leurs propriétés, tels qu'annexés à la présente délibération et détaillés dans le rapport de la présente délibération.
- **Autorise** Madame le Maire à les signer ainsi que tout autre document en lien avec la présente affaire.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**16 - Fourniture, pose et maintenance des horodateurs, année 2021 (1 an reconductible 3 fois)-
Lot 1 : Maintenance préventive et curative des horodateurs installés depuis 2003. Modification
du marché.**

Rapporteur : Hélène ROUSSELIN

Rapport :

Le marché actuel de fourniture, pose et maintenance des horodateurs arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Le lot 1 a pour objet la maintenance préventive et curative des horodateurs installés depuis 2003. Il s'agit d'un marché de fournitures, à bons de commandes, d'une durée d'un an reconductible 3 fois, avec les montants annuels minimaux et maximaux suivants : 50 000 €HT/ 155 000 € HT.

Les opérations de maintenance préventive et curative comprennent la fourniture de pièces détachées et de consommables et ont pour but d'assurer un bon état de fonctionnement des 64 horodateurs déjà installés.

La présente modification a pour objet la nécessité de prolonger la durée du marché jusqu'au 31 mars 2025 afin de permettre à la ville de disposer du temps nécessaire pour relancer une nouvelle consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert afin de réaliser lesdites prestations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification suivante :

- modification n° 1 du lot 1 (maintenance préventive et curative des horodateurs installés depuis 2003) avec la société HECTRONIC FRANCE ;

- **Dit** que le lot n°1 est prolongé jusqu'au 31 mars 2025 ;

- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant, tel qu'annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents se rapportant à cet avenant. |

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

17 - Exonération des pénalités pour les travaux d'extension des salles du Complexe Sportif Municipal (CSM)

Rapporteur : Pierre PELLÉ

Rapport :

Les travaux d'extension des Salles du Complexe Sportif Municipal (CSM) ont donné lieu à la passation d'un marché n° MP 2216 concernant l'agrandissement du bâtiment (lot 1 à 6).

Par délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 2022, ce marché a été attribué aux entreprises suivantes:

- Groupement TERIDEAL FPB SIMEONI / SNTPP (Lot 1 : structure béton / VRD) ;
- TERIDEAL FPB SIMEONI (Lot 2 : Clos et couvert : charpente / couverture / bardage / étanchéité / menuiseries extérieures),
- CPE MAINTENANCE (Lot 3 : CVC / plomberie),
- FRANCE BATIMENT INDUSTRIE (Lot 4 : Électricité courant faible / courant fort),
- AFEM (Lot 5 : Ascenseur),
- Groupement PRELI / GICQUEL / VPSOLS (Lot 6 : Parachèvement / mobilier).

Les ordres de service N°1 indiquaient des notifications à compter du 15 novembre 2022.

Dans l'article 5 de l'acte d'engagement, le délai d'exécution indiqué était de 14 mois y compris la période de préparation de chantier de 2 mois.

Étant donné le retard pour la désignation d'un expert pour le référé préventif, des ordres de service d'interruption de chantier ont été notifiés aux entreprises titulaires des 6 lots, le 13 Février 2023.

Le 20 mars 2023, un ordre de service de reprise partielle a été notifié à l'entreprise Groupement TERIDEAL / FPB SIMEONI pour le lot 1, en précisant la nature des travaux à reprendre : finalisation de la base vie et installation de chantier, implantation des pieux et raccordement électrique du chantier.

Un ordre de service de reprise totale du chantier a été adressé aux entreprises titulaires des 6 lots, le 20 avril 2023.

La décision de réception des travaux fixe la date d'achèvement des travaux au 23 avril 2024 pour les lots 2 à 6, en lien avec la commission de sécurité réalisée le 30 mai 2024 avec un avis favorable d'ouverture.

Du fait du décalage de la désignation d'un expert pour le référé préventif, une prolongation aurait dû être prise. Or celle-ci n'ayant pas été explicitement rédigée dans les ordres de service, le retard ne relève pas de la responsabilité des entreprises titulaires des 6 lots et ne peut donc leur être imputable.

Il est précisé que cette demande d'exonération doit permettre de régler le solde du marché et de valider ainsi les décomptes généraux définitifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Exonère** la totalité des pénalités de retard prévues au CCAP du marché MP2216 encourues par les entreprise TERIDEAL FPB SIMEONI, SNTPP, CPE MAINTENANCE, FRANCE BATIMENT INDUSTRIE, AFEM, PRELI, GICQUEL et VP SOLS, titulaires des lots 1 à 6, constituant le marché précité, au motif que le retard n'est pas imputable à ces entreprises;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier. |

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION :

18 - Convention portant autorisation de décoration des arbres d'alignement le long des routes départementales par les Communes val-de-marnaises.

Rapporteur : Hélène ROUSSELIN

Rapport :

Dans le cadre de l'engagement relatif à l'amélioration et à la revalorisation de l'environnement et du cadre de vie, inscrit dans le projet départemental « pour mieux vivre ensemble en Val-de-Marne », le Conseil départemental souhaite pouvoir répondre favorablement aux demandes des communes, relatives à l'installation de guirlandes, illuminations ou autres motifs de décoration sur les arbres d'alignement le long des routes départementales.

La convention portant autorisation de décoration des arbres d'alignement le long des routes départementales par les communes du Val-de-Marne (annexée au présent rapport) a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le bénéficiaire est autorisé à décorer les arbres d'alignement le long des routes départementales, dans le respect des normes en vigueur.

Cette convention constitue ainsi une autorisation d'occupation du domaine public à titre gracieux, temporaire et précaire accordée aux communes demandeuses pour partager une gestion commune de l'espace public.

Cette convention sera valable pour la période du 15 novembre 2024 au 31 janvier 2025.

Elle concernera les arbres situés sur les voies départementales suivantes :

- Boulevard d'Alsace Lorraine (RN34) ;
- Avenue du Général de Gaulle (RD30) ;
- Avenue Pierre Brossolette (RD120) ;
- Avenue de Bry (RD120).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention avec le Département du Val-de-Marne, portant autorisation de décoration des arbres d'alignement le long des routes départementales par les communes val-de-marnaises, telle qu'elle est annexée à la présente délibération

- **Dit** que la présente convention est conclue pour la période allant du 15 novembre 2024 au 31 janvier 2025

- **Précise** que dans le cadre de cette convention, le Département autorise la ville du Perreux-sur-Marne à décorer les arbres départementaux situés sur les axes suivants :

- Boulevard d'Alsace Lorraine (RN34)
- Avenue du Général de Gaulle (RD30)
- Avenue Pierre Brossolette (RD120)
- Avenue de Bry (RD120).

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

19 - Certification des noms de voie de la commune

Rapporteur : Hélène ROUSSELIN

Rapport :

De nombreux systèmes nécessitent l'utilisation d'adresses précises pour délivrer des services à domicile.

A titre d'exemple les services d'urgences (pompiers, SAMU, polices, etc.), les opérateurs pour le déploiement du réseau Fibre ou encore les sociétés de livraison ont besoin de consulter une base adresse pour leurs opérations. Plusieurs bases adresses existent actuellement et engendrent des confusions sur certains numéros ou noms de voie.

L'Etat a mis en place la Base Adresse Nationale (BAN) pour répondre à cette problématique. Celle-ci est la base de données d'adresses officiellement reconnue par l'administration et partagée en open data pour faciliter sa diffusion et réutilisation.

Le décret du 11 août 2022 « relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions » précise les modalités d'application de l'article 169 de la Loi 3DS : les communes de plus de 2 000 habitants doivent transmettre leur Base Adresse Locale, fichier contenant tous les noms de voies et numéros de locaux de la commune, pour la première fois.

L'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois met à disposition au profit des communes du territoire la certification et mise à jour de la BAN et a transmis la liste des voies connues sur le territoire de la commune.

Afin de certifier le nom des voies communales, la liste de ces voies doit être approuvée par une délibération du Conseil Municipal.

Une fois, la certification des noms de voie dans la BAN et la BAL communale validée, la liste des voies sera transmise à L'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois qui mettra à jour la BAN et la BAL communale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération ;
- **Adopte** les dénominations selon la liste annexée à la délibération ;
- **Autorise** l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois à réaliser la mise à jour de la Base d'Adresse Nationale (BAN) sur le site adresse.data.gouv.fr, ainsi que la Base d'Adresse Locale communale (BAL).

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION :

20 - Convention tripartite d'autorisation de stationnement à titre dérogatoire entre la commune de Nogent-sur-Marne, la commune du Perreux-sur-Marne et la Société Nogent Stationnement dans le cadre des travaux de la ligne 15 du métro du Grand Paris

Rapporteur : Hélène ROUSSELIN

Rapport :

Les travaux de la ligne 15 du métro du Grand Paris et de sa nouvelle gare Nogent/Le Perreux ont débuté en juillet 2024 pour une date d'achèvement prévisionnelle fixée en 2030.

Dans le cadre de ces travaux, des places de stationnement extérieur ont été supprimées privant un certain nombre de Perreuxiens de solution pour garer leur véhicule, dont les zones concernées sont les suivants :

- Rue de Bel Air : du n°54 au 60 et n°21 au 39
- Rue des Thillards : du n°1 au 28
- Rue de Nancy du n°6 au 86
- Rue Charles Ollier du n°31 au 33 et n°38 au 48
- Rue de Colmar du n°21 au 59 et n°22 au 76
- Rue de Metz : du n°1 au 5 et du n°2 au 4
- Rue de Belfort : du n°7 au 15 et n°4 au 12 bis

Afin de pallier ce désagrément, la municipalité du Perreux sur Marne s'est rapprochée de la ville de Nogent-sur-Marne pour proposer une solution alternative de stationnement à ses habitants, pendant la durée des travaux.

Avec le soutien du concessionnaire « Nogent Stationnement », la Commune de Nogent-sur Marne propose à la ville du Perreux de faire bénéficier les usagers concernés du tarif « zone jaune » applicable aux résidents nogentais sur le quartier « Plaisance-Mairie » et d'un abonnement au parking Marie Curie, situé rue Hoche.

Le concessionnaire appliquera aux Perreuxiens figurant sur la liste transmise par la Ville du Perreux-sur-Marne le tarif résident nogentais en zone jaune, soit un abonnement fixé au jour de la présente convention à 30€ par mois et un abonnement de 70€/mois pour le parking Marie Curie. Cette dérogation est accordée pour le stationnement de 2 véhicules maximum par foyer.

Afin de fixer les modalités d'organisation de cette solution temporaire, une convention tripartite avec la commune de Nogent-sur-Marne et le concessionnaire « Nogent Stationnement » est proposée.

Elle prend effet le 1^{er} janvier 2025 pour prendre fin à la remise en service des places de stationnement au Perreux-sur-Marne.

M. MARTET explique qu'il a pris le temps de parcourir les rues situées dans la zone jaune de stationnement à Nogent. Il constate qu'il y a très peu de places disponibles, ce qui démontre que cette solution, en plus de son coût financier, est pratiquement inefficace dans la réalité. Selon lui, les Nogentais occupent déjà presque toutes les places, ne laissant que quelques rares emplacements libres. Concernant le parking Curie, il souligne que celui-ci est situé à une distance de 500 à 800 mètres du domicile des habitants concernés, selon leurs dires, et que son coût, à 70 €, est plus de deux fois supérieur à celui de la zone jaune.

Mme ROYER répond en reconnaissant sa remarque et en admettant que des améliorations sont toujours possibles. Elle rappelle toutefois que, par définition, le stationnement des véhicules privés devrait normalement s'effectuer dans un garage, un box, ou sur les parkings des immeubles ou des pavillons. Elle souligne que les habitudes ont changé avec le temps : les véhicules sont plus volumineux et ne rentrent pas toujours dans les garages, et de nombreuses familles possèdent plusieurs véhicules. Cependant, Elle insiste sur le fait que le stationnement de surface sur les voies communales reste une exception et non une obligation. Concernant le manque de places disponibles

dans la zone jaune, Elle précise que Nogent a fait le choix d'une large part de stationnement payant, notamment pour favoriser une certaine rotation des véhicules. Elle reconnaît que le constat de M. Martet peut être juste à l'instant observé, mais estime qu'une analyse sur plusieurs jours et différents créneaux horaires serait nécessaire pour obtenir une vision plus complète. Enfin, elle rappelle que les 30 € facturés pour la zone jaune correspondent au tarif de l'ancien abonnement pour le parking situé à proximité de la gare, ce qui maintient une cohérence tarifaire.

Elle indique qu'il s'agit d'une proposition faite aux riverains, valable jusqu'à la fin des travaux, prévue aux alentours de 2030-2031. Elle précise que la démarche n'est pas figée et qu'il est possible qu'elle évolue ou que d'autres solutions soient trouvées d'ici là. Pour l'instant, une solution a été apportée, et elle mentionne que plusieurs riverains, comme le confirme Mme Rousselin, ont déjà apprécié cette initiative et se sont rapprochés des services de Nogent à ce sujet.

M. MOUGE rapporte que, selon les retours des riverains, ils se sentent doublement pénalisés. D'une part, ils subissent les nuisances liées aux travaux, telles que le bruit, les vibrations, et les difficultés d'accès à leurs logements ou pavillons. D'autre part, ils doivent supporter des coûts supplémentaires pour stationner plus loin, notamment en raison de la suppression d'environ 100 places de stationnement. Il s'interroge sur la possibilité que la Société du Grand Paris prenne en charge ces surcoûts, estimant qu'il existe une rupture d'égalité entre les habitants du Perreux dans cette situation.

Mme ROYER indique qu'elle ignore si les riverains ont contacté la Société du Grand Paris à ce sujet. Elle rappelle que de nombreuses réunions, environ 11 ou 12, ont été organisées concernant ce sujet.

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- **Approuve** la convention tripartite avec la commune de Nogent-sur-Marne et le concessionnaire Nogent Stationnement permettant de faire bénéficier aux usagers concernés le tarif « zone jaune » applicable aux résidents nogentais et d'un abonnement au parking Marie Curie, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à la présente affaire. |

POUR : 35

CONTRE : 4

ABSTENTION : 0

21 - Contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public

Rapporteur : Hélène ROUSSELIN

Rapport :

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par un arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de gérer les actions concernant les producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L.541-10-01 du Code de l'Environnement.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20% d'ici 2024
- 35% d'ici 2026
- 40% d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation.
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue.
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues.
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre, ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe).

En contrepartie, la commune doit mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants.
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité.

ALCOME fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et précisé ci-dessus :

Typologie de collectivité	Montant (€/habitant/an)
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 6 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : <ul style="list-style-type: none">• Plus d'1,5 lits touristiques par habitant• Un taux de résidences secondaires supérieur à 50%• Au moins 10 commerces pour 1 000 habitants	1,58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la signature du contrat-type avec l'organisme ALCOME, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- **Autorise** Madame le Maire à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet. |

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Rapporteur : Hélène ROUSSELIN

Rapport :

La Ville porte depuis plusieurs années une attention toute particulière à la qualité de vie de ses habitants. Ceci passe par une prise en considération de la préservation de l'environnement.

Le Conseil Municipal a déjà validé en 2010, la 1^{ère} édition de la Charte pour un Développement Durable sur le territoire du Perreux-sur-Marne.

Cette deuxième édition vise à aller encore plus loin en intégrant de nouvelles initiatives et en renforçant celles déjà prises. La Ville souhaite mettre l'accent sur trois principaux axes d'actions :

- Valoriser le cadre de vie des habitants et préserver sa biodiversité ;
- Amplifier les pratiques éco-responsables initiées par la première charte ;
- Sensibiliser les Perreuxiens de tout âge à cette thématique.

Cette charte permettra de poser les jalons de la préservation de l'environnement sur l'ensemble des projets portés par la municipalité.

Mme RIVES souligne que la démarche est positive et que sa mise à jour est une bonne initiative. Cependant, après l'avoir examinée, elle estime qu'elle manque de mesures concrètes concernant les constructions, la gestion des déchets issus des chantiers, ainsi que tout un volet sur l'alimentation, qui est absent. Elle regrette également le manque de planification intégrant la nature au cœur des projets urbains. Elle illustre son propos avec le rond-point Leclerc, où de nombreuses habitations sont en cours de construction : bien qu'un espace vert ait été évoqué, cette réflexion arrive trop tard, alors que tout est déjà construit ou en voie de l'être. Elle insiste sur la nécessité d'intégrer la nature en amont des projets pour éviter de se retrouver dans une impasse. Elle plaide pour une approche plus contraignante et engagée sur ces sujets.

Mme ROUSSELIN rappelle qu'en parallèle de la Charte pour un développement durable, une charte spécifique aux chantiers existe également. Celle-ci prend en compte plusieurs aspects évoqués, notamment la gestion des nuisances et le traitement des déchets par les promoteurs.

Mme ROYER affirme être pleinement convaincue de l'importance des espaces verts. Elle précise que, dans les projets en cours autour du rond-point Leclerc, deux espaces verts sont prévus et font actuellement l'objet de recherche d'équilibre financier. Elle annonce également qu'une présentation de ces projets sera organisée lors des réunions de quartier prévues en février ou mars 2025. Elle réitère son engagement envers la nécessité d'intégrer des espaces verts dans les aménagements.

M. MARTET évoque que cette nouvelle Charte est la deuxième édition, la première datant de 2010. Toutefois, il estime que cette version de 2024 ne prend pas suffisamment en compte l'accélération du réchauffement climatique, avec des prévisions de +2°C en 2050 et +4°C en 2100. Il regrette que la Charte n'aborde pas des mesures concrètes pour adapter les bâtiments, notamment publics, aux futures conditions climatiques. En particulier, il s'interroge sur l'adaptabilité des écoles. Bien que les dortoirs et cantines des écoles primaires et maternelles soient climatisés, il s'inquiète du confort des salles de classe. Il craint que, sans une adaptation réelle des bâtiments, les enfants ne puissent étudier correctement dans 20 ans.

Il souligne que de nombreuses questions restent sans réponse dans la Charte, notamment en ce qui concerne les circulations douces. Il critique le manque de mesures concrètes, estimant que les

propositions actuelles se limitent à des intentions générales ou à un catalogue de principes. Il demande des précisions sur les aménagements envisagés, comme les voies cyclables, et sur la manière d'organiser la coexistence entre voitures et cyclistes, insistant sur la nécessité d'aborder ces sujets de façon pratique et détaillée.

Concernant les espaces verts, Il insiste sur leur utilité, qui dépend de leur taille. Il se demande si des espaces verts de dimensions significatives, comparables à celui jouxtant la mairie, sont prévus dans les zones où la densification est importante, ou si ces aménagements se limiteront à de petits espaces symboliques avec quelques arbres. Il appelle à des réponses claires et concrètes sur ces points et insiste sur l'importance d'assurer une égalité entre les habitants du Perreux dans l'accès à ces infrastructures.

Il relève que, par exemple, le quartier de la gare est actuellement sous-équipé en espaces verts. Il estime qu'il est nécessaire de mener une réflexion pour que ces questions deviennent pratiques, afin que les habitants puissent participer activement aux commissions de quartier. Cela leur permettrait de proposer des idées concrètes et d'échanger sur les projets à venir. Il regrette que, dans la Charte, ces sujets restent au niveau des bonnes intentions plutôt que de propositions précises et réalisables. Il plaide pour des mesures claires qui permettraient aux habitants du Perreux de visualiser dès aujourd'hui ce que pourrait être un Perreux vivable dans vingt ans.

M. BONIFACE exprime son accord avec les points soulevés par Monsieur MARTET concernant l'urgence des enjeux, tout en reconnaissant la pertinence des discussions sur la forme de la Charte. Il se réjouit de sa mise à jour en 2024, mais souligne la nécessité d'une politique plus volontariste. Bien qu'il reconnaisse les efforts déjà réalisés, il estime que collectivement, la ville n'est pas à la hauteur des défis à relever, ce qui n'est pas spécifique au Perreux. Il plaide pour une approche plus proactive et insiste sur la nécessité de mener cette politique dans un cadre de concertation, impliquant un maximum de citoyens dans la démarche.

Mme ROYER précise que la Charte n'a pas vocation à détailler des projets spécifiques, comme la taille d'un bâtiment ou d'un parc, mais qu'elle définit des axes généraux. Elle pense que Monsieur MARTET a peut-être survolé la Charte, car elle contient des éléments très précis, notamment sur le travail transversal entre différents secteurs tels que la voirie, les espaces verts et les bâtiments. Elle assure que pour chaque projet, une réflexion approfondie est menée, avec par exemple l'étude de matériaux permettant de rafraîchir les surfaces de voirie.

Elle souligne également les évolutions technologiques, notamment pour les écoles et les bâtiments, et mentionne l'inauguration prochaine d'un jardin pédagogique près de l'école Germaine SABLON, destiné à offrir un espace vert et permettre aux enfants de cultiver. Elle conclut en affirmant que Le Perreux est déjà un lieu agréable à vivre et que la municipalité reste vigilante et anticipative dans ses projets.

Elle aborde la question des bâtiments en rappelant que la RT 2025 imposera des normes plus strictes, notamment en matière d'isolation, pour garantir que les bâtiments seront habitables de manière optimale dans les vingt prochaines années. Elle assure que la municipalité est très attentive à ces enjeux et qu'un travail collectif est en cours, avec des applications pratiques concrètes.

Concernant la mobilité, elle annonce la présentation d'un projet en début d'année sur les différents modes de transport. Elle insiste sur le fait que la Charte met un accent important sur le développement des transports doux. Elle évoque également le secteur de la gare, précisant que la ligne 15, une fois les travaux terminés, améliorera les transports collectifs et réduira les nuisances. Elle conclut en affirmant que, bien que les travaux actuels soient source de nuisances, à long terme, ces projets contribueront à un impact positif sur la mobilité des habitants et à la lutte contre le réchauffement climatique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la seconde édition de la Charte pour un Développement Durable. |

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

23 - Dérogation au repos dominical des commerces de détail pour l'année 2025

Rapporteur : Véronique RAYNAUD

Rapport :

La Loi n°2015-990 du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques »,
et son décret d'application 2015-1173 du 23 septembre 2015 donne compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche jusqu'à 12 dérogations au repos par an.

La loi impose au Maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés avant le 31 décembre pour l'année suivante.

M. MOUGE relève que, bien que les courses en magasin soient agréables durant les périodes festives, notamment le dimanche après-midi, la situation est différente pour les voitures. Il note que la majorité des véhicules, souvent polluants et de plus en plus grands, soulève une véritable question sur leur impact.

Mme ROYER fait remarquer qu'il y a de plus en plus de véhicules hybrides ou électriques, ce qui représente un changement par rapport à quelques années en arrière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail en alimentation générale, de la commune, les dimanches ci-après listés :
 - ⇒ Dimanche 7 décembre 2025
 - ⇒ Dimanche 14 décembre 2025
 - ⇒ Dimanche 21 décembre 2025
 - ⇒ Dimanche 28 décembre 2025
- **Autorise** l'ouverture exceptionnelle des commerces de voitures et de véhicules automobiles légers de la commune, les dimanches ci-après listés :
 - ⇒ Dimanche 19 janvier 2025
 - ⇒ Dimanche 16 mars 2025
 - ⇒ Dimanche 15 juin 2025
 - ⇒ Dimanche 14 septembre 2025
 - ⇒ Dimanche 12 octobre 2025

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

24 - Délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation du marché alimentaire du centre-ville

Rapporteur : Véronique RAYNAUD

Rapport :

1. RAPPEL DU CONTEXTE ET DE LA PROCEDURE

La délégation de service public (DSP) entre la ville du Perreux-sur-Marne et la société LOISEAU MARCHES pour l'exploitation du marché alimentaire du centre du Perreux-sur-Marne qui a pris effet au 1^{er} janvier 2014, a été prolongée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024. Elle arrivera à échéance le 31 décembre 2024.

Le 28 mars 2024, et suite à l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le Conseil Municipal a approuvé le recours à une DSP pour la gestion et l'exploitation du marché alimentaire du centre-ville pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2025. Les droits de place seront actualisés au 1^{er} janvier 2025 (+5 %).

Les enjeux de la procédure de passation consistent à :

- choisir un candidat présentant des références et des garanties assurant une gestion efficace et qualitative du service ;
- déterminer des conditions financières avantageuses pour les usagers et la collectivité tout en garantissant au délégataire une rémunération suffisante pour qu'il puisse accomplir ses missions dans de bonnes conditions.

La Ville est accompagnée par un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) – ARBEA – pour la rédaction du cahier des charges conforme aux besoins de la Ville et l'élaboration d'un contrat équilibré et durant toutes les phases de la procédure de sélection jusqu'à la signature du contrat.

A la suite de l'avis de concession publié le 17 avril 2024, la date de remise des candidatures et des offres a été fixée au 7 juin 2024.

A cette date, quatre candidats ont remis un dossier dans les délais impartis :

- **PARIS EST MARNE ET BOIS**
- **LOISEAU MARCHES**
- **EGS**
- **FRERY**

Le 18 septembre 2024, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des candidatures et des offres, rédigé par l'AMO ARBEA CONSEIL, la Commission de Délégation de Service Public a émis un avis favorable pour l'engagement des négociations avec les trois candidats suivants : PARIS EST MARNE & Bois, LOISEAU MARCHES et EGS.

En effet, la société FRERY a remis un dossier ne contenant ni offre ni candidature.

2. PHASE DE NEGOCIATION

La phase de négociation s'est déroulée selon les modalités suivantes :

- 24 septembre 2024 : Transmission aux trois candidats d'une série de questions,
- 14 octobre 2024 : Auditions en présentiel,
- 19 novembre 2024 : Réponses écrites dont la transmission d'une nouvelle offre financière.

Les questions transmises aux candidats portaient principalement sur les aspects suivants :

- Les engagements chiffrés et/ou concrets en matière de recrutement de commerçants (y compris les volants),
- Les modalités de gestion des déchets et l'imputation financière sur la DSP,
- Les modalités d'entretien et de maintenance,
- L'accompagnement de la Ville en période de travaux et la gestion de cette période avec les commerçants.

Lors des auditions, la Ville a annoncé à chaque candidat que, à la suite de nouvelles informations, les prestations inhérentes à la gestion des déchets étaient retirées des critères de jugement des offres.

Les candidats étaient donc invités à remettre leurs réponses écrites le 19 novembre 2024 en tenant compte de ce nouvel élément.

3. ANALYSE DE L'OFFRE FINALE ET CHOIX DU LAUREAT

Les négociations ont permis de déterminer la meilleure offre au regard de l'avantage économique global sur la base des critères de sélection.

Mme RIVES exprime sa déception concernant la société Loiseau, car l'idée de transférer la gestion des déchets, qui était assurée par l'EPT, au prestataire n'a pas abouti. Elle souligne que cela aurait permis de faire supporter cette charge financièrement lourde par le Délégataire, mais cette proposition n'a pas été retenue.

Mme ROYER considère que la gestion des déchets est bien prise en charge par l'EPT, qui s'occupe de l'ensemble des déchets. Elle mentionne que le centre de gestion est désormais situé à Bry-sur-Marne, ce qui assure une meilleure proximité et réactivité pour la gestion des déchets, et précise que cela fait partie des responsabilités du territoire.

M. MARTET soulève un point concernant la gestion des déchets par l'EPT, qu'il estime entraîner un coût supplémentaire, bien qu'il reconnaisse que cela puisse être secondaire. Il exprime ensuite sa gêne par rapport à la délibération, précisant que le 18 septembre 2024, la Commission Consultative des Services Publics Locaux n'a pas donné d'avis sur le renouvellement de la convention, contrairement à ce qui est indiqué dans le texte de la délibération. Il suggère que, si l'avis de la commission est nécessaire, il faudrait soit retirer la mention de son avis favorable, soit obtenir l'avis sur ce point précis avant de prendre la délibération.

Mme ROYER rappelle que si la gestion des déchets avait été confiée au délégataire, la redevance aurait été réduite. Elle estime donc que cela n'aurait pas entraîné un coût moindre par rapport à la gestion par le territoire.

M. BERRUEZO clarifie que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) a un avis consultatif. Il précise que cet avis avait bien été donné.

M. MARTET insiste sur le fait qu'il n'y a pas eu d'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le renouvellement des marchés. Il précise que le seul document abordé en commission était celui concernant le rapport d'activités 2023 du délégataire Loiseau Marchés. Il suggère que si le visa de la commission n'est pas obligatoire, il devrait être supprimé de la délibération, sinon, il exprime son inconfort face à cette situation.

Mme ROYER confirme que l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) a bien été rendu et les services reviendront vers Monsieur Martet pour lui en apporter la confirmation.

M. MOUGE appuie sur la question de Monsieur Martet, qui selon lui, soulève la question de savoir si une mise en concurrence réelle a eu lieu pour les différentes propositions concernant la gestion

du marché.

Mme ROYER confirme qu'une mise en concurrence a bien eu lieu, avec l'aide d'une assistance à maîtrise d'ouvrage qui a étudié les trois dossiers.

M. BERRUEZO précise que, lors de la Commission de Délégation de Service Public, un avis a été donné concernant les trois candidatures, et cet avis a été formulé le 18 septembre. Il rappelle que les offres ont été examinées par cette commission. Il confirme à Monsieur Martet qu'il recevra le rapport relatif à la commission consultative, dans lequel tous les éléments discutés seront présentés pour corroborer ce qui a été dit.

M. MOUGE relève que, même si une mise en concurrence a eu lieu, elle n'était pas mentionnée à l'ordre du jour de la commission. Selon le document de convocation de M. MARTET, seuls l'exploitation des parcs de stationnement et un avis sur le rapport d'activités du marché étaient prévus, sans mention de mise en concurrence.

Mme RIVES suggère que l'avis sur la mise en concurrence pourrait avoir été formulé lors de la commission de Délégation des Services Publics, et non lors de la Commission des Services Publics Locaux. Elle précise qu'elle était présente à cette commission et pense qu'il pourrait s'agir d'une confusion entre les deux commissions.

M. BERRUEZO précise qu'il y a une distinction entre deux commissions : la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et la Commission de Délégation des Services Publics (DSP). La CCSPL donne un avis sur des rapports, comme celui du marché, mais cet avis est différent de l'avis rendu par la Commission d'Appels d'Offres, qui est celle qui examine les marchés et donne son avis sur les propositions.

Mme ROYER confirme et clarifie qu'il y a une confusion entre la Commission de Délégation de Service Public (qui s'est réunie le 18 septembre et a donné son avis) et la CCSPL, dans laquelle Monsieur Martet était présent. Elle explique que, ne siégeant pas à la Commission de Délégation de Service Public, il était normal que Monsieur Martet ne soit pas au courant de cet avis.

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- **Approuve** le choix de la société LOISEAU MARCHES sise 147 boulevard d'Alsace-Lorraine 94170 LE PERREUX-SUR-MARNE, représentée par Monsieur Rémi LOISEAU en sa qualité de Président, comme délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation du marché alimentaire du centre-ville.
- **Approuve** le projet de contrat et ses annexes entre la Ville du Perreux-sur-Marne et la société LOISEAU MARCHES sise 147 boulevard d'Alsace-Lorraine 94170 LE PERREUX-SUR-MARNE, représentée par Monsieur Rémi LOISEAU en sa qualité de Président pour une durée de cinq (5) ans, tels que joints à la présente délibération.
- **Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention et ainsi que tout autre document en lien avec la présente affaire.

POUR : 35

CONTRE : 4

ABSTENTION : 0

25 - Attribution de subventions communales complémentaires allouées aux associations sportives au titre de l'année 2024

Rapporteur : Véronique RAYNAUD

Rapport :

Au vu des demandes présentées par les associations sportives locales sollicitant une aide financière dans le cadre des activités développées, il est proposé de bien vouloir procéder au vote de subventions complémentaires allouées aux associations sportives au titre de l'année 2024 (cf : tableau ci-dessous).

REPARTITION SUBVENTIONS COMMUNALES COMPLEMENTAIRES ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES 2024

Chap. 65 – Fonct. 30 – Art. 65748

INTITULE DE L'ASSOCIATION	SUBVENTIONS COMMUNALES
Compagnie d'Arc de Saint-Georges	1 500 €
Association Saint-Maurice du Perreux (ASMP)	4 000 €
TOTAL	5 500 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accorde** au titre de l'année 2024, les subventions complémentaires suivantes aux associations sportives locales comme indiqué dans le tableau, ci-dessus ;
- **Dit** que ces sommes seront prélevées sur les crédits inscrits au Budget 2024. |

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION 0

26 - Approbation de la convention d'objectifs et de mise à disposition de locaux avec l'association de la Piscine Robert Belvaux

Rapporteur : Véronique RAYNAUD

Rapport :

L'association de la Piscine Robert Belvaux a pour objet d'assurer la gestion, l'animation ainsi que le développement de la pratique des activités de natation.

La mise en œuvre de cet objet est subordonnée à la signature d'une convention d'objectifs et de mise à disposition de locaux entre la Ville et l'association de la Piscine Robert Belvaux, pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois tacitement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention d'objectifs et de mise à disposition de locaux entre la Ville et l'association de la Piscine Robert Belvaux, dans le cadre de la mise en place de ce projet ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention, telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tout document afférent à cette affaire ;
- **Dit** que la convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature et est renouvelable deux fois par tacite reconduction.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

27 - Conventions d'objectifs et de financement et leurs avenants auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, au titre des prestations de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaire et périscolaire et du bonus territoire Convention Territoriale Globale (CTG) et de la bonification « Plan mercredi »

Rapporteur : Didier SCHREIBER

Rapport :

Dans le cadre du partenariat avec la CAF du Val de Marne et du renouvellement des conventions d'objectifs et de financement des ALSH péri et extra-scolaire pour 2025-2026, il est demandé de signer les dites conventions ainsi que leurs avenants.

Le financement est calculé en fonction du nombre d'heures de présence des enfants dans les centres de loisirs du matin, du soir après l'école, des mercredis et des vacances scolaires. Il s'agit pour la Ville de s'engager à mettre en place un PEDT, de respecter la charte qualité Plan Mercredi et de proposer des accueils de loisirs répondant à 4 axes :

- Veiller à la complémentarité éducatives (temps scolaires, temps familiaux et temps péri et extrascolaires) ;
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants, en particulier les enfants en situation de handicap ;
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs ;
- Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale ;

De plus, la Ville s'engage sur les éléments suivants :

- Ouverture et accès à tous visant à favoriser la mixité sociale ;
- Accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarification modulées en fonction des ressources ;
- Implantation des structures sur tout le territoire ;
- Production d'un PEDT (Projet Educatif de Territoire) ;
- Mise en place d'activités diversifiées, excluant les cours et les apprentissages particuliers.

Dans le cadre de la COG 2023-2027, la branche Famille met en place de nouvelles modalités de financements, notamment le complément inclusif qui permet de renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap. Il permet de majorer la subvention par heure d'accueil réalisée.]

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les deux conventions d'objectifs et de financement et les avenants à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **Autoriser** Madame le Maire à les signer ainsi que tout document en lien avec la présente affaire.]

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

28 - Frais de scolarité intercommunaux et financement des écoles privées sous contrat

Rapporteur : Didier SCHREIBER

Rapport :

Concernant les frais de scolarité intercommunaux, l'article L.212-8 du Code de l'Education pose le principe général du système de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques. Lorsque les écoles maternelles et élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

De plus s'agissant des participations financières afférentes aux écoles privées, conformément aux dispositions de l'article L.442-5 du Code de l'éducation, les écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat reçoivent de la commune une participation aux dépenses de fonctionnement équivalente à celle consacrée aux élèves des écoles publiques.

Depuis la promulgation de la loi du 26 juillet 2019, les communes ont pour obligation de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles privées pour tous les élèves Perreuxiens qui y sont scolarisés, en maternelle et élémentaire.

Pour rappel, les montants sont identiques pour les frais de scolarité intercommunaux et les participations aux dépenses de fonctionnement des écoles privées. Le montant fixé pour l'année scolaire 2023-2024 était de **1 009€** par élève scolarisé en élémentaire et de **1 342 €** par élève scolarisé en maternelle. Ces différences de montant ont leur origine dans la présence plus importante de personnel communal dans les écoles maternelles pour accompagner les enseignants.

Il est donc proposé de maintenir ces montants, pour l'année scolaire 2024-2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** les montants des frais de scolarité intercommunaux suivants :
 - 1 342 € par élève de classe maternelle ;
 - 1 009 € par élève de classe élémentaire

- **Autorise** Madame le Maire à signer des conventions particulières avec certaines communes, ou autres collectivités.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

29 - Approbation du règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance

Rapporteur : Carole NOIRET

Rapport :

Le Relais Petite enfance est un lieu de rencontres, d'échanges, de partages, d'informations et d'accompagnement à destination des parents en recherche d'un mode de garde pour leur jeune enfant de moins de 6 ans, des assistant(e)s maternel(le)s et des gardes à domicile.

Le règlement de fonctionnement définit les conditions d'accès et d'utilisation des services et activités proposés par le Relais Petite Enfance, sans oublier d'en rappeler les missions.

L'organisation du Relais Petite enfance a été revue, suite au départ de la secrétaire, dont le poste a été ouvert à une auxiliaire de puériculture afin de lui confier des missions d'animations et ainsi étendre le nombre d'ateliers.

Suite à ce changement, une présentation de l'équipe du Relais Petite enfance a été rajoutée dans le préambule du règlement de fonctionnement. Le terme « éducatrice de jeunes enfants », a également été remplacé par les termes « professionnelle » et/ou « équipe » du RPE.

Des mises à jour ont été apportées au sein des articles suivants :

Article 3 :

La liste des assistantes maternelles a été retirée des activités du RPE, car elle est dorénavant disponible sur le site de la CAF « monenfant.fr ».

L'âge des enfants accueillis est plus précis, allant de 2,5 mois à 5 ans.

Article 4 :

Les modalités d'accès aux accueils jeux, notamment la marche à suivre pour les parents et les professionnel(le)s de l'accueil individuel, sont simplifiées et clarifiées.

Pour maintenir la qualité d'accueil lors des animations et accueils jeux, le créneau horaire d'arrivée est précisé.

Article 5 :

Dans les règles de vie, est indiqué que le téléphone doit également être mis en mode vibreur pour des mesures de sécurité, en plus du respect des autres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE), tel qu'il est annexé à la présente délibération.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

30 - Organisation du recensement de la population et fixation de la rémunération des agents recenseurs pour l'année 2025

Rapporteur : Hélène ROUSSELIN

Rapport :

Tous les ans, l'INSEE demande aux communes d'organiser le recensement de la population. Pour l'année 2025, il aura lieu du 16 janvier 2025 au 22 février 2025.

Environ 1 390 logements sont à recenser. Afin de mener à bien cette mission, la ville doit recruter des agents recenseurs (une équipe de 8 personnes), soit parmi les agents de la Commune, soit par recrutement externe. Chaque agent aura environ 180 logements à collecter.

La Ville rémunère les agents recenseurs selon les modalités ci-dessous :

- Formation : 40 €
- Tournée de reconnaissance : 50 €
- Feuille de logement remplie : 4 €
- Bulletin individuel rempli : 1 €
- FLNE (feuille de logement non enquêté) : 1 €

Une prime, en fonction du pourcentage de collecte, sera également versée aux agents en plus des rémunérations indiquées ci-dessus et dépendra du nombre de réponses collectées :

- De 90 % à 93 % = 200 €
- De 93,1 % à 95 % = 250 €
- De 95,1 % à 97 % = 300 €
- De 97,1 % à 98 % = 400 €
- De 98,1 % à 99 % = 500 €
- De 99,1 % à 100 % = 600 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le recrutement de 8 agents recenseurs pour le recensement de la population 2025 qui aura lieu du 16 janvier 2025 au 22 février 2025.
- **Approuve** la rémunération des agents recenseurs ainsi que la prime en fonction du pourcentage de collecte
- **Inscrit** les budgets aux chapitres correspondant.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

31 - Mise en place d'une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) - Nouveau régime indemnitaire pour la filière Police Municipale

Rapporteur : Hélène ROUSSELIN

Rapport :

Entré en vigueur le 29 juin 2024, le décret n° 20246614 du 24 juin 2024 institue le régime indemnitaire dont peuvent bénéficier les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres.

L'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (**ISFE**) vient remplacer l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction (**ISMF**) et l'Indemnité d'Administration et de Technicité (**IAT**) qui seront abrogées au 1^{er} janvier 2025.

Peuvent bénéficier de cette indemnité :

- Les directeurs de police municipale
- Les chefs de service de police municipale
- Les agents de police municipale
- Les gardes champêtres

L'IFSE est composée d'une part fixe et d'une part variable.

1 – La part fixe

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension (traitement de base + Nouvelle bonification Indiciaire) un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants (*article 3 du décret 2024-614*) :

33 % maximum pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale (cat. A),

32 % maximum pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale (cat. B),

30 % maximum pour le cadre d'emplois des agents de police municipale (cat. C).

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement (*article 7 du décret 2024-614*).

2 – la part variable

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciés selon les critères définis par l'organe délibérant (*article 4 du décret 2024-614*).

L'organe délibérant détermine le plafond annuel de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants (*article 5 du décret 2024-614*) :

Catégorie A

9 500 € brut par an pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale

Catégorie B

7 000 € brut par an pour le cadre d'emplois de chefs de service de police municipale

Catégorie C

5 000 € brut par an pour le cadre d'emplois des agents de police municipale (adjoint au chef de service)

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme de ces versements dépasse ce même plafond. (*article 7 du décret 2024-614*).

Dispositif de sauvegarde

Lors de la première application, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire, part variable comprise, est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, le montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50 % et dans la limite du plafond de la part variable définie réglementairement (*article 7 du décret 2024-614*).

Cumul

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement n'est pas cumulable avec les autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Par exception, elle est cumulable avec :

- L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail (*article 6 du décret 2024-614*).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** les modalités d'attribution et les montants de l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement.
- **Abroge** totalement la délibération DEL 070405029 DRH en date du 5 avril 2007 relative au régime indemnitaire applicable au personnel relevant des cadres d'emplois de la police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres.
- **Précise** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

32 - Alignement des montants plafonds du RIFSEEP applicables dans les services déconcentrés en Ile-De-France sur ceux fixés en administration centrale pour les fonctionnaires relevant des corps des adjoints administratifs, des secrétaires administratifs et des attachés d'administration de l'Etat

Rapporteur : Hélène ROUSSELIN

Rapport :

L'arrêté du 11 juin 2024 prévoit d'aligner les montants plafonds du RIFSEEP des agents de la filière administrative de la fonction publique territoriale sur ceux applicables dans les services déconcentrés en Île-de-France de l'administration centrale pour les fonctionnaires relevant des corps des adjoints administratifs, des secrétaires administratifs et des attachés d'administration de l'État.

Les agents concernés par cet arrêté sont :

- Attachés,
- Rédacteurs,
- Adjoint administratifs.

Les plafonds du RIFSEEP applicables sont les suivants :

Catégorie A

Cadre d'emplois des Attachés territoriaux

Groupe de fonctions	Plafond IFSE		Plafond CIA	PLAFOND GLOBAL ANNUEL sans concession de logement	PLAFOND GLOBAL ANNUEL avec concession de logement
	Plafond annuel IFSE sans concession de logement	Plafond annuel IFSE avec concession de logement			
1	40 290	23 865	7 110	47 400	30 975
2	35 700	20 535	6 300	42 000	26 835
3	27 540	16 650	4 860	32 400	21 510
4	22 030	14 320	3 890	25 920	18 210

Catégorie B

Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux

Groupe de fonctions	Plafond IFSE		Plafond CIA	PLAFOND GLOBAL ANNUEL	PLAFOND GLOBAL ANNUEL
	Plafond annuel IFSE sans concession de logement	Plafond annuel IFSE		sans concession de logement	avec concession de logement
		avec concession de logement			
1	19 660	10 220	2 680	22 340	12 900
2	17 930	9 400	2 445	20 375	11 845
3	16 480	8 580	2 245	18 725	10 825

Catégorie C

Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Plafond IFSE		Plafond CIA	PLAFOND GLOBAL ANNUEL	PLAFOND GLOBAL ANNUEL
	de fonctions	Plafond annuel IFSE		sans concession de logement	avec concession de logement
		sans concession de logement		avec concession de logement	
1	12 150	7 560	1 350	13 500	8 910
2	11 880	7 425	1 320	13 200	8 745

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'alignement des plafonds du RIFSEEP pour les personnels concernés de la Collectivité tel que précisé dans les tableaux ci-dessus.
- **Précise** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.]

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

33 - Mise à jour des modalités d'attribution de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) pour les professeurs d'enseignements artistiques (PEA) et les assistants d'enseignements artistiques (ASEA) - Catégories A et B

Rapporteur : Hélène ROUSSELIN

Rapport :

Il est rappelé au conseil municipal que la Ville du Perreux-sur-Marne a instauré le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions et de l'Expertise (R.I.F.S.E.E.P.) par délibération, pour les filières Administrative, Culturelle, Animation, Médico-sociale, Sportive et Technique.

Or, pour la Fonction Publique Territoriale, en vertu du principe de parité avec la Fonction Publique d'État, tous les cadres d'emplois sont éligibles au RIFSEEP sauf :

- les agents de la filière police municipale,
- les assistants d'enseignement artistique (ASEA),
- les professeurs d'enseignement artistique (PEA).

Le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 institue une Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) en faveur des personnels enseignants du second degré, comprenant une part fixe à taux unique à laquelle peut s'ajouter une part modulable. Ces montants applicables sont fixés par l'arrêté ministériel du 15 janvier 1993.

Le régime indemnitare applicable aux professeurs d'enseignements artistiques (PAE) et aux assistants d'enseignements artistiques (ASEA) de la ville du Perreux-sur-Marne est régi par la délibération n° DEL DRH 101014 022 du 14 octobre 2010.

Le décret n° 2023-627 du 19 juillet 2023 modifie le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 servant de fondement à l'ISOE (l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves) dans la FPT pour les professeurs d'enseignements artistiques (PEA) et les assistants d'enseignements artistiques (ASEA) (catégories A et B), modifie les modalités d'attribution de cette indemnité.

Cette indemnité est composée :

- **D'une part fixe**
- **D'une ou (à titre exceptionnel) plusieurs parts modulables.**
- **D'une ou plusieurs parts fonctionnelles**

MONTANTS ET VERSEMENTS

Les montants maximum (applicables aux fonctionnaires de l'Etat), sont fixés par l'arrêté du 15 janvier 1993 modifié, à compter du 1^{er} septembre 2023 :

- Part fixe maximale (indexée sur la valeur du point) : 2550 euros par an (en lieu et place de 1274,28 € bruts)
- Part modulable maximale (indexée sur la valeur du point) : 1497,84 euros par an
- Part fonctionnelle : 1250 euros par an

La Ville du Perreux-sur-Marne, conformément à la réglementation prévoyant que chaque collectivité fixe les taux par délibération, dans la limite du taux maximale ci-dessus, propose de modifier, en ce sens, les modalités d'attribution susvisées et de retenir les montants suivants :

►Part fixe (liée à l'exercice effectif des fonctions, et indexée au point indiciaire de la fonction publique).

Revaloriser le montant annuel du plafond de la part fixe de l'ISO, versé mensuellement à : 1912 € bruts par an dans la limite du montant annuel de 2 550 € bruts

► **Part modulable** (indexation au point indiciaire de la fonction publique).

Maintenir le montant annuel plafond de la part modulable de l'ISOE, versé mensuellement, qui **reste inchangé et s'établit à 1 497,84 € bruts annuels.**

► **Part fonctionnelle** (versée mensuellement par neuvième aux enseignants qui accomplissent, sur la base du volontariat et au titre d'une année scolaire, une ou plusieurs missions complémentaires)

Dans le cas où la part fonctionnelle ferait l'objet d'un versement, le montant annuel serait de 1 250 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le versement de l'ISOE aux agents titulaires, stagiaires et contractuels ;
- **Précise** que la revalorisation du régime indemnitaire s'effectuera dans les mêmes conditions que celles prévues à la délibération portant approbation du régime indemnitaire RIFSEEP ;
- **Précise** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025 ;
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

34 - Création d'emplois non permanents

Rapporteur : Hélène ROUSSELIN

Rapport :

Afin de procéder à d'éventuels recrutements temporaires d'agents permettant de compléter les effectifs permanents de la Ville du Perreux-sur-Marne, et de se conformer à la législation régissant l'engagement des contractuels, il convient **de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au**

31 décembre 2025, les postes non permanents suivants :

Par dérogation au principe énoncé par le Code général de la fonction publique (article L4 et L311-1 du Code général de la fonction publique), ces emplois peuvent être occupés par des agents contractuels.

Dans ce cas, ces recrutements s'effectueront sur le fondement de l'article **L332-23-1^o** du Code général de la fonction publique : « Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ». (Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale de 12 mois au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs).

Dans ce cadre, Il convient également de fixer, par délibération, les conditions de recrutement ci-après :

Filière technique

10 postes d'adjoint technique à temps complet (catégorie C)

Nature des fonctions : Aide Auxiliaire (Direction Petite Enfance)
Niveau de diplôme requis : Niveau : 3
Niveau de rémunération proposé : grille indiciaire du grade d'adjoint technique (catégorie C)

8 postes d'adjoint technique à temps complet (catégorie C)

Nature des fonctions : Entretien des bâtiments (Direction de l'Enfance, de l'Éducation et de la Jeunesse)
Niveau de diplôme requis : Niveau : sans
Niveau de rémunération proposé : grille indiciaire du grade d'adjoint technique (catégorie C)

11 postes d'adjoint technique à temps complet (catégorie C)

Nature des fonctions : Agent de cuisine (Direction de l'Enfance, de l'Éducation et de la Jeunesse)
Niveau de diplôme requis : Niveau : sans
Niveau de rémunération proposé : grille indiciaire du grade d'adjoint technique (catégorie C)

7 postes d'adjoint technique à temps complet (catégorie C)

Nature des fonctions : Jardinier (Direction des Services Techniques)
Niveau de diplôme requis : Niveau : sans
Niveau de rémunération proposé : grille indiciaire du grade d'adjoint technique (catégorie C)

7 postes d'adjoint technique à temps complet (catégorie C)

Nature des fonctions : Gardien polyvalent des équipements sportifs (Direction des Sports)
Niveau de diplôme requis : Niveau : sans
Niveau de rémunération proposé : grille indiciaire du grade d'adjoint technique (catégorie C)

1 poste d'adjoint technique à temps complet (catégorie C)

Nature des fonctions : Électricien (Service Bâtiments)
Niveau de diplôme requis : Niveau : 3
Niveau de rémunération proposé : grille indiciaire du grade d'adjoint technique (catégorie C)

1 poste d'adjoint technique à temps non complet (catégorie C)

durée hebdomadaire : 8 heures

Nature des fonctions : Surveillance Voie Publique/Point école (Police Municipale)
Niveau de diplôme requis : Niveau : sans
Niveau de rémunération proposé : grille indiciaire du grade d'adjoint technique (catégorie C)

1 poste d'adjoint technique à temps complet (catégorie C)

Nature des fonctions : Surveillance Voie Publique (Police Municipale)
Niveau de diplôme requis : Niveau : sans
Niveau de rémunération proposé : grille indiciaire du grade d'adjoint technique (catégorie C)

1 poste d'adjoint technique à temps complet (catégorie C)

Nature des fonctions : Opératrice vidéoprotection (Police Municipale)
Niveau de diplôme requis : Niveau : sans
Niveau de rémunération proposé : grille indiciaire du grade d'adjoint technique (catégorie C)

Filière administrative

1 poste d'attaché à temps complet (catégorie A)

Nature des fonctions : Chargé de mission Handicap (Service des Affaires Sociales)
Niveau de diplôme requis : Niveau : 6
Niveau de rémunération proposé : grille indiciaire du grade d'attaché (catégorie A)

1 poste de rédacteur principal 2^e classe à temps complet (catégorie B)

Nature des fonctions : Chargé du recensement (Service Etat Civil)
Niveau de diplôme requis : Niveau : 4
Niveau de rémunération proposé : grille indiciaire du grade de rédacteur principal 2^e classe (catégorie B)

1 poste de rédacteur à temps complet (catégorie B)

Nature des fonctions : Chargé de mission Handicap (Service des Affaires Sociales)
Niveau de diplôme requis : Niveau : 4
Niveau de rémunération proposé : grille indiciaire du grade de rédacteur (catégorie B)

1 poste d'adjoint administratif à temps complet (catégorie C)

Nature des fonctions : Chargé des relations publiques/Animation Séniors
Niveau de diplôme requis : Niveau : 3

Niveau de rémunération proposé : grille indiciaire du grade d'adjoint administratif (catégorie C)

1 poste d'adjoint administratif à temps complet (catégorie C)

Nature des fonctions : Chargé d'accueil Police Municipale (Service Police Municipale)

Niveau de diplôme requis : Niveau : 3

Niveau de rémunération proposé : grille indiciaire du grade d'adjoint administratif (catégorie C)

1 poste d'adjoint administratif à temps complet (catégorie C)

Nature des fonctions : Référent Logement (Service des Affaires Sociales)

Niveau de diplôme requis : Niveau : 3

Niveau de rémunération proposé : grille indiciaire du grade d'adjoint administratif (catégorie C)

1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (catégorie C)

Durée hebdomadaire 20 heures

Nature des fonctions : agent administratif/Appariteur (Conservatoire)

Niveau de diplôme requis : Niveau : 3

Niveau de rémunération proposé : grille indiciaire du grade d'adjoint administratif (catégorie C)

Filière médico-sociale

1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet (catégorie A)

Nature des fonctions : Cadre pédagogique en multi accueil (Direction de la Petite Enfance)

Niveau de diplôme requis : Niveau : 6

Niveau de rémunération proposé : grille indiciaire du grade d'éducateur de jeunes enfants (catégorie A)

Filière sociale

1 poste d'agent social à temps complet (catégorie C)

Nature des fonctions : Travailleur social (Service des Affaires Sociales)

Niveau de diplôme requis : Niveau : 3

Niveau de rémunération proposé : grille indiciaire du grade d'agent social (catégorie C)

Filière culturelle

15 postes d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (catégorie B)

Durée hebdomadaire 3 heures (variation possible sans dépasser ce volume)

Nature des fonctions : Membre de jury (Conservatoire)

Niveau de diplôme requis : Niveau : 4

Niveau de rémunération proposé : grille indiciaire du grade d'Assistant d'E. A. (catégorie B)

1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe à temps non complet (catégorie B) durée hebdomadaire : 4 h 20 minutes

Nature des fonctions : Enseignant artistique/Spécialité piano jazz (Conservatoire)

Niveau de diplôme requis : Niveau : 4

Niveau de rémunération proposé : grille indiciaire du grade d'Assistant d'E.A. principal de 2^e classe (catégorie B)

1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe à temps non complet (catégorie B)

durée hebdomadaire : 4 heures 40 minutes

Nature des fonctions : Enseignant artistique/spécialité clavecin (Conservatoire)
Niveau de diplôme requis : Niveau : 4
Niveau de rémunération proposé : grille indiciaire du grade d'Assistant d'E.A. principal de 2^e classe (catégorie B)

3 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe à temps complet ou non complet (catégorie B)

Nature des fonctions : Enseignant artistique/Musique et Danse (Conservatoire)
Niveau de diplôme requis : Niveau : 4
Niveau de rémunération proposé : grille indiciaire du grade d'Assistant d'E.A. principal de 2^e classe (catégorie B)

1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe à temps non complet (catégorie B) durée hebdomadaire : 5 h 45 minutes

Nature des fonctions : Enseignant artistique/Formation musicale (Conservatoire)
Niveau de diplôme requis : Niveau : 4
Niveau de rémunération proposé : grille indiciaire du grade d'Assistant d'E.A. principal de 2^e classe (catégorie B)

1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe à temps non complet (catégorie B) durée hebdomadaire : 9 heures

Nature des fonctions : Enseignant artistique/spécialité clarinette (Conservatoire)
Niveau de diplôme requis : Niveau : 6
Niveau de rémunération proposé : grille indiciaire du grade d'Assistant d'E.A. principal de 2^e classe (catégorie B)

1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe à temps non complet (catégorie B) durée hebdomadaire : 9 h 10 minutes

Nature des fonctions : Enseignant artistique/spécialité violon (Conservatoire)
Niveau de diplôme requis : Niveau : 6
Niveau de rémunération proposé : grille indiciaire du grade d'Assistant d'E.A. principal de 2^e classe (catégorie B)

1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe à temps non complet (catégorie B) durée hebdomadaire : 2 heures

Nature des fonctions : Enseignant artistique/spécialité trombone (Conservatoire)
Niveau de diplôme requis : Niveau : 6
Niveau de rémunération proposé : grille indiciaire du grade d'Assistant d'E.A. principal de 2^e classe (catégorie B)

1 poste d'assistant de conservation à temps complet ((catégorie B)

Nature des fonctions : Directeur/trice adjoint(e) de la Médiathèque

(Direction des Affaires Culturelles)
Niveau de diplôme requis : Niveau : 4
Niveau de rémunération proposé : grille indiciaire du grade d'assistant de conservation (catégorie B)

1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet ((catégorie C)

Nature des fonctions : Chargée d'accueil et de médiation (Médiathèque)
(Direction des Affaires Culturelles)
Niveau de diplôme requis : Niveau : 4
Niveau de rémunération proposé : grille indiciaire du grade d'adjoint du patrimoine à temps complet (catégorie C)

Filière animation

4 postes d'adjoint d'animation à temps complet (catégorie C)

Nature des fonctions : animateur en centre de loisirs
Niveau de diplôme requis : Niveau : sans
Niveau de rémunération proposé : grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation (catégorie C)

294 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (catégorie C)

Nature des fonctions : animateur en centre de loisirs
Niveau de diplôme requis : Niveau : sans
Niveau de rémunération proposé : grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation (catégorie C)

105 postes pour assurer les centres aérés durant les vacances scolaires

Durée hebdomadaire : 47 heures 30 minutes

58 postes pour assurer les centres de loisirs des mercredis (hors vacances scolaires)

Durée hebdomadaire : 9 heures 45 minutes

14 postes pour assurer la garderie du matin (hors vacances scolaires)

Durée hebdomadaire : 2 heures 40 minutes

93 postes pour assurer la pause méridienne (hors vacances scolaires)

Durée hebdomadaire : 8 heures 40 minutes

24 postes pour assurer la garderie du soir (hors vacances scolaires)

Durée hebdomadaire : 10 heures.

Mme ROYER précise que la création anticipée des postes vise à éviter toute situation où, en cas de besoin urgent, la ville serait bloquée, car la création de nouveaux postes nécessite un vote du Conseil municipal.

M. MOUGE exprime que, en mémoire de Monsieur Robert SCHMITZ, il aurait préféré voir des emplois permanents plutôt que des emplois non permanents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la création, à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025, des postes non permanents.

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

35 - Modification du tableau des effectifs permanents du personnel communal

Rapporteur : Hélène ROUSSELIN

Rapport :

Afin de tenir compte de l'évolution réglementaire, depuis la parution d'un décret de 2022, du contrôle hiérarchisé des dépenses des collectivités et notamment des dépenses de personnel, mission partagée avec les services comptables de l'État, il convient de mettre en pratique une harmonisation généralisée des pièces justificatives pour chaque type de dépenses dans le but de faciliter le contrôle de la régularité des paiements.

Aussi, tous les nouveaux entrants font désormais l'objet d'une procédure plus encadrée, permettant d'assurer une meilleure transparence dans l'utilisation des fonds publics.

Il en résulte que chaque acte d'engagement devra faire référence à la délibération ayant créé l'emploi.

Il conviendra d'en faire mention sur tous les arrêtés de recrutements (s'il s'agit d'agents statutaires) et sur tous les contrats (s'il s'agit de contractuels).

Cette nouvelle présentation des actes nécessite d'actualiser le tableau des emplois permanents, qui, aujourd'hui, ne permet pas de déterminer la date précise de la création de chaque emploi. En effet, ces derniers ont été créés, au fil du temps et chaque fois que de besoin, et ont pu, en cas de cessation d'activité, être réattribués lors de recrutements ultérieurs (ex : un adjoint administratif titulaire est radié pour mutation un agent est recruté sur le même grade).

C'est pourquoi, **à compter du 1^{er} janvier 2025**, les postes ci-après listés, devront être **supprimés** puis **recrétés** à l'identique.

Cette réécriture aura pour effet de rendre visible sur chaque acte d'engagement la naissance de l'emploi en précisant la délibération d'origine.

	GRADES OU EMPLOIS	CAT	SUPPRESSIONS	CRÉATIONS
	Secrétaire général ou directeur général	A	1	1
	Secrétaire général adjoint ou directeur général adjoint	A	2	2
FILIERE ADMINISTRATIVE	Attaché hors classe	A	1	1
	Attaché principal	A	6	6
	Attaché	A	12	12
	Rédacteur principal de 1 ^{re} classe	B	3	3
	Rédacteur principal de 2 ^e classe	B	7	7
	Rédacteur	B	8	8
	Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	C	29	29
	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	12	12
	Adjoint administratif	C	21	21
	Adjoint administratif à temps non complet (28 heures)	C	1	1
	TOTAL		103	103
FILIERE TECHNIQUE	Ingénieur	A	3	3
	Ingénieur Principal	A	4	4
	Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	3	3
	Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	2	2
	Technicien	B	3	3
	Agent de maîtrise principal	C	23	23
	Agent de maîtrise	C	22	22
	Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	C	38	38
	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	36	36
	Adjoint technique	C	109	109
	TOTAL		243	243

	GRADES OU EMPLOIS	CAT	SUPPRESSIONS	CRÉATIONS
FILIERE SOCIALE	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	5	5
	Éducateur de jeunes enfants	A	6	6
	Assistant socio-éducatif	A	2	2
	TOTAL		13	13
FILIERE MEDICO-SOCIALE	Médecin de 1ère classe : TEMPS NON COMPLET	A	1	1
	Psychologue de classe normale : TEMPS NON COMPLET (6 h)	A	1	1
	Psychologue de classe normale : TEMPS NON COMPLET (6 h)	A	1	1
	Cadre de santé de 2 ^e classe	A	1	1
	Puéricultrice hors classe	A	1	1
	Puéricultrice	A	1	1
	Infirmier en soins généraux hors classe	A	2	2
	Infirmier en soins généraux	A	1	1
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	10	10
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	9	9
TOTAL		28	28	
FILIERE CULTURELLE	Bibliothécaire	A	1	1
	Professeur d'enseignement artistique hors classe : TEMPS COMPLET	A	2	2
	Assistant de conservation principal de 1 ^{re} classe	B	5	5
	Assistant de conservation principal de 2 ^e classe	B	2	2
	Assistant de conservation	B	2	2
	Assistant d'ens. artistique principal de 1 ^{re} classe : TEMPS COMPLET	B	4	4
	Assistant d'ens. artistique principal de 1 ^{re} classe : TEMPS NON COMPLET	B	7	7
	Assistant d'ens. artistique principal de 2 ^e classe : TEMPS COMPLET	B	3	3
	Assistant d'ens. artistique principal de 2 ^e classe : TEMPS NON COMPLET	B	7	7
	Assistant d'ens. artistique à temps complet	B	1	1
	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{re} classe	C	4	4
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^e classe	C	2	2
	Adjoint du patrimoine	C	4	4
TOTAL		44	44	
FILIERE SPORTIVE	Educateur APS principal de 1 ^{re} classe	B	3	3
	Educateur APS principal de 2 ^e classe : TEMPS COMPLET	B	4	4
	Educateur APS principal de 2 ^e classe : TEMPS NON COMPLET (28 h)	B	2	2
	Educateur APS : TEMPS NON COMPLET (28 heures)	B	1	1
	Educateur APS : TEMPS COMPLET	B	2	2
TOTAL		12	12	
FILIERE ANIMATION	Animateur principal de 1 ^{re} classe	B	1	1
	Animateur principal de 2 ^e classe	B	2	2
	Animateur	B	10	10
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{re} classe : TEMPS COMPLET	C	6	6
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{re} classe : TEMPS NON COMPLET	C	1	1
	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe : TEMPS COMPLET	C	10	10
	Adjoint d'animation : TEMPS COMPLET	C	30	30
TOTAL		60	60	

	GRADES OU EMPLOIS	CAT	SUPPRESSIONS	CRÉATIONS
--	-------------------	-----	--------------	-----------

FILIERE POLICE MUNICIPALE	Chef de service de Police Municipale principal de 2 ^e classe	B	1	1
	Chef de service de Police Municipale	B	2	2
	Brigadier-chef principal	C	12	12
	Gardien brigadier	C	17	17
	TOTAL		32	32
EMPLOIS NON CITÉS	Collaborateur de cabinet		2	2
	Assistants maternelles		2	2
	TOTAL		4	4
	TOTAL GÉNÉRAL		539	539

AUTRES SUPPRESSIONS

- Suppression des postes inoccupés ne correspondant plus à des besoins immédiats

Chaque année, la Ville du Perreux-sur-Marne est amenée à créer des postes dans le but de procéder soit à des recrutements (remplacements d'agents cessant leur activité, créations de postes...), soit à des avancements de grade justifiant de la reconnaissance des compétences ou d'une technicité particulière, soit à des changements de quotité d'activité (comme c'est le cas pour les enseignants artistiques du Conservatoire).

Il convient de supprimer régulièrement les postes ainsi libérés n'ayant plus vocation à répondre à des besoins immédiats :

Il est proposé de supprimer les postes suivants :

Filière administrative

Catégorie A

2 postes d'attaché à temps complet

1 poste d'attaché à temps complet (créé pour l'accès par un contractuel sur le fondement de l'article 332-8)

Catégorie B

2 postes de rédacteur à temps complet

Filière technique

Catégorie A

2 postes d'ingénieur à temps complet

Catégorie C

3 postes d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet

10 postes d'adjoint technique

Filière médico-sociale

Catégorie A

2 postes de psychologue à temps non complet durée hebdomadaire 6 heures

Filière animation

Catégorie B

1 poste d'animateur principal de 2^e classe à temps complet

Catégorie C

6 postes d'adjoint d'animation à temps complet

Filière police municipale

Catégorie B

1 poste de chef de service de Police Municipale à temps complet

Catégorie C

3 postes de gardien brigadier

CRÉATIONS (À EFFET IMMEDIAT)

Afin de procéder au recrutement de **11 agents** au sein des effectifs de la Ville du Perreux-sur-Marne, et de se conformer à la législation régissant l'engagement des contractuels, il convient de créer les postes nécessaires. Par dérogation au principe énoncé par le Code général de la fonction publique (article L4 et L311-1 du Code général de la fonction publique), **ces emplois permanents** peuvent être occupés par des agents contractuels.

Dans ce cas, ces recrutements s'effectueront sur le fondement de l'article **L332-8** du Code général de la fonction publique : « Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code... ».

Dans ce cadre, Il convient également de fixer, par délibération, les conditions de recrutement ci-après :

Filière administrative

1 poste d'adjoint administratif à temps complet (catégorie C)

Nature des fonctions : Chargé des Relations Publiques (Service des Relations Publiques et Animations)
Niveau de diplôme requis : Niveau : 7
Niveau de rémunération proposé : grille indiciaire du grade d'adjoint administratif (catégorie C)

1 poste de rédacteur à temps complet (catégorie B)

Nature des fonctions : Chargé de mission « Optimisation des Ressources » (Direction des Affaires Financières)
Niveau de diplôme requis : Niveau : 6
Niveau de rémunération proposé : grille indiciaire du grade de rédacteur (catégorie B)

1 poste de rédacteur à temps complet (catégorie B)

Nature des fonctions : Gestionnaire Ressources Humaines (Direction des Ressources Humaines)
Niveau de diplôme requis : Niveau : 6
Niveau de rémunération proposé : grille indiciaire du grade de rédacteur (catégorie B)

1 poste de rédacteur principal de 2^e classe à temps complet (catégorie B)

Nature des fonctions : Chargé de mission Finances et Pilotage de Gestion (Direction des Affaires Financières)
Niveau de diplôme requis : Niveau : 5
Niveau de rémunération proposé : grille indiciaire du grade de grade de rédacteur principal de 2^e classe (catégorie B)

Filière technique

1 poste d'ingénieur à temps complet (catégorie A)

Nature des fonctions : Administrateur Support Réseaux (Direction des Systèmes d'Information)

Niveau de diplôme requis : Niveau : 7
Niveau de rémunération proposé : grille indiciaire du grade d'ingénieur (catégorie A)

1 poste d'adjoint technique à temps complet (catégorie C)

Nature des fonctions : Agent d'entretien/Assistant d'enseignant
Niveau de diplôme requis : Niveau : 3
Niveau de rémunération proposé : grille indiciaire du grade d'adjoint technique (catégorie C)

2 postes d'adjoint technique à temps complet (catégorie C)

Nature des fonctions : ASVP
Niveau de diplôme requis : Niveau : 3
Niveau de rémunération proposé : grille indiciaire du grade d'adjoint technique (catégorie C)

Filière culturelle

3 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe (catégorie B)

Nature des fonctions : Enseignants artistiques
Niveau de diplôme requis : Niveau : 6
Niveau de rémunération proposé : grille indiciaire du grade d'A.E.A. principal de 2^e classe

- 1 poste à temps non complet, durée hebdomadaire : 9 h (spécialité clarinette)
- 1 poste à temps non complet, durée hebdomadaire : 9 h 10 minutes (spécialité violon)
- 1 poste à temps non complet, durée hebdomadaire : 2 h (spécialité trombone)

1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe (catégorie B)

Nature des fonctions : Enseignant artistique
Niveau de diplôme requis : Niveau : 4
Niveau de rémunération proposé : grille indiciaire du grade d'A.E.A. principal de 2^e classe

- 1 poste à temps non complet, durée hebdomadaire : 5 h 45 minutes (spécialité formation musicale)

Filière sportive

1 poste d'éducateur des A.P.S. à temps non complet durée hebdomadaire 28 heures (catégorie B)

Nature des fonctions : Éducateur sportif (Direction des Sports)
Niveau de diplôme requis : Niveau : 6
Niveau de rémunération proposé : grille indiciaire du grade d'éducateur des A.P.S. (catégorie B)

Par ailleurs, afin de procéder au recrutement de **2 agents** au sein des effectifs de la Ville du Perreux-sur-Marne, et de se conformer à la législation régissant l'engagement des contractuels, il convient de créer les postes nécessaires. Par dérogation au principe énoncé par le Code général de la fonction publique (article L4 et L311-1 du Code général de la fonction publique), **ces emplois permanents** peuvent être occupés par des agents contractuels.

Dans ce cas, ces recrutements s'effectueront sur le fondement de l'article **L332-14** du Code général de la fonction publique : « Pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L313-4 ».

Dans ce cadre, Il convient également de fixer, par délibération, les conditions de recrutement ci-après :

Filière technique

2 postes d'adjoint technique à temps complet (catégorie C)

Nature des fonctions :	Entretien Piscine (Direction des Sports)
Niveau de diplôme requis :	Niveau : sans
Niveau de rémunération proposé :	grille indiciaire du grade des adjoints techniques (catégorie C)

Nature des fonctions :	Aide auxiliaire de puériculture (Direction de la Petite Enfance)
Niveau de diplôme requis :	Niveau : 3
Niveau de rémunération proposé :	grille indiciaire du grade des adjoints techniques (catégorie C)

Enfin, afin de procéder à la nomination de deux agents, figurant sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de technicien, dans le cadre de la promotion interne 2024, il convient de créer les postes suivants :

- 2 postes de technicien à temps complet (catégorie B)

Filière Police Municipale

Afin de procéder au recrutement d'un agent par voie de mutation, il convient de créer le poste suivant :

- **1 poste de brigadier-chef principal à temps complet (catégorie C)**

Mme RIVES soulève une question concernant le nombre élevé de non-permanents dans certains secteurs, comme l'animation, où 298 emplois sont mentionnés. Elle se demande si ce chiffre est dû à un grand nombre de rotations, avec des personnes qui ne restent pas dans leur emploi, ou si cela résulte de la difficulté à trouver des employés permanents.

M. MARTET indique qu'il y a presque autant d'emplois non permanents recherchés (350) que d'emplois permanents (429). Il émet des doutes sur le statut non permanent de certains postes, comme celui d'attaché(e) chargé(e) de mission sur le handicap, qu'il estime mériter un contrat permanent. Concernant les agents d'animation, il note un écart important entre les 298 postes recherchés et les 60 titulaires, ce qui rend le recrutement difficile et explique les problèmes rencontrés pour assurer les postes d'animation.

Mme ROYER explique que la création des emplois non permanents vise à anticiper les besoins potentiels, mais cela ne signifie pas que tous ces emplois seront effectivement créés. Ils sont inscrits pour couvrir d'éventuelles nécessités, sans qu'il soit garanti qu'ils deviennent tous réels.

Mme ROUSSELIN précise que les emplois non permanents concernent des personnes contractuelles. Elle rappelle que la question a été abordée en CST, mais n'a pas suscité

d'intervention à ce moment-là. Elle explique que ces emplois sont liés à des besoins occasionnels, notamment dans l'animation, où il y a des entrées et sorties régulières, par exemple pendant les vacances scolaires pour répondre aux besoins d'encadrement. Ces postes ne restent pas vacants mais sont pourvus selon les besoins, et sont simplement prévus budgétairement pour assurer la rémunération de ces agents.

Mme ROYER donne l'exemple des emplois artistiques, précisant que les horaires et durées des cours, que ce soit en art ou en musique, peuvent varier en fonction des demandes. Par conséquent, ces emplois sont régulièrement réactualisés pour répondre aux besoins fluctuants.

M. MOUGE demande s'il y a une destruction d'emplois permanents prévue pour les remplacer par des emplois non permanents.

Mme ROYER explique qu'il y a actuellement environ 450 agents titulaires sur un total de 650 agents. Elle précise que, par exemple, les agents d'animation ne peuvent être permanents, car leur recrutement dépend des besoins liés aux vacances scolaires et autres périodes spécifiques.

M. MARTET remarque qu'il y a eu un changement dans les emplois d'animation au fil des années. Autrefois occupés principalement par des étudiants, ces emplois sont désormais occupés par des personnes cherchant une carrière dans l'animation, ce qui complique leur recrutement. Il souligne que de nombreuses collectivités, y compris Paris, rencontrent des difficultés similaires. Il est particulièrement surpris par la grande différence entre le nombre d'emplois permanents d'animateurs (environ 60) et les besoins potentiels (298), suggérant que l'embauche d'agents titulaires serait préférable pour réduire cette difficulté.

Mme ROYER énonce que, dans le domaine de l'animation périscolaire, les horaires sont très spécifiques, et qu'au Perreux, ces postes sont souvent occupés par des étudiants ou des personnes cherchant un emploi complémentaire, en raison de la nature des horaires qui ne justifient pas nécessairement un emploi permanent. Elle mentionne également que la situation à Paris pourrait être différente, avec moins de problèmes de recrutement d'animateurs en raison de la diminution du nombre de familles dans certaines écoles.

M. SCHREIBER explique que, bien que la commune préfère avoir des emplois permanents, il est cependant difficile de recruter pour ces postes. En conséquence, elle se tourne vers des emplois non permanents pour s'adapter aux besoins, notamment en raison des horaires fragmentés et de la saisonnalité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la création et la suppression de ces postes

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Mme RIVES mentionne avoir reçu un e-mail concernant des riverains de la rue Auguste Dasprat. Apparemment, tout le monde l'a lu. Elle se demande ce qui s'est passé, car ils sont venus mais il n'y avait personne pour discuter avec eux.

Mme ROYER précise que la rue concernée est la rue Auguste Dasprat, située dans les Joncs Marins. Elle souligne que le sujet en question est complexe, impliquant les communes de Neuilly-Plaisance et de Fontenay, car ces trois villes sont proches les unes des autres. Toute modification sur l'une d'elles a un impact sur les autres, et il est parfois difficile de réagir rapidement avec les deux communes voisines.

Mme ROUSSELIN rappelle le contexte : dans le cadre du plan de mobilité en cours, certaines rues très affectées par le trafic de transit ont été réévaluées, notamment la rue du Bois des Joncs Marins, historiquement touchée par ce type de trafic. Ce phénomène a été exacerbé en début d'année par la mise en sens unique de la rue Louis Auroux, située à Fontenay-sous-Bois. Cette décision, prise sans concertation, visait à limiter le trafic dans cette rue, mais a entraîné un fort impact sur les rues des Joncs Marins, beaucoup moins larges et adaptées.

Elle indique que les riverains des rues du Bois des Joncs Marins et du Bois ont exprimé leurs préoccupations, et que, suite à cela, une réunion publique a été organisée le 28 mai 2024. Lors de cette réunion, les riverains ont demandé des actions concrètes pour limiter le trafic qui perturbait leur quotidien dans ces rues étroites. Un plan de circulation a été adopté, tel qu'envisagé dans le plan de mobilité, incluant la mise en sens unique de plusieurs rues : la rue Arthur Dalidet, la rue du Maréchal Liautey, la rue Auguste Dasprat, ainsi qu'une portion de la rue du Bois des Joncs Marins. L'objectif de cette réorganisation était de créer des boucles permettant aux riverains de circuler tout en décourageant les conducteurs traversant ces quartiers.

Elle précise que, parallèlement, des travaux de Veolia ont eu lieu durant l'été dans la rue Auguste Dasprat et la rue Lamartine, ce qui a également perturbé la circulation. La mise en place du plan de circulation visait à gérer à la fois ces travaux et les problèmes de circulation rencontrés. Ainsi, lors de la réunion du 28 mai, l'ensemble des riverains du quartier a donné son accord pour la mise en œuvre de ce plan.

De plus elle ajoute qu'en parallèle, la ville s'est engagée à entamer des discussions avec les villes de Fontenay et Neuilly-Plaisance, également impactées par la mise en sens unique. L'objectif est de réfléchir à un plan de circulation commun pour l'ensemble du quartier et des trois villes, afin d'éviter que les décisions prises par l'une n'affectent de manière significative les autres.

Elle considère qu'il est important de noter que les rues du Bois des Joncs Marins et du Bois sont partagées avec Fontenay et Neuilly-Plaisance. Par conséquent, des arrêtés communs doivent être pris pour ces rues. Lors des travaux réalisés avec Véolia, il était évident que l'arrêté pour la mise en sens unique devait être pris. Ainsi, la ville de Fontenay a accepté de prendre l'arrêté pour la rue du Bois des Joncs Marins.

Mme ROUSSELIN explique qu'après les travaux de Véolia, la ville de Fontenay-sous-Bois n'était pas favorable à la mise en sens unique de la rue du Bois des Joncs Marins. Lors de plusieurs réunions tripartites avec les trois villes, un test de circulation a été envisagé, avec la mise en sens unique dans l'autre sens. Depuis juillet, l'arrêté a été promis, mais plusieurs excuses ont retardé sa signature. Finalement, l'arrêté n'est jamais arrivé et la rue du Bois des Joncs marins est revenue en double sens de circulation. De plus, après les travaux de Véolia, les panneaux de sens unique ont été enlevés, rendant la rue Auguste Dasprat également en double sens. Pourtant, le plan de circulation validé avec les riverains maintenait cette rue en sens unique, jusqu'à la recherche d'une solution définitive avec Fontenay et Neuilly-Plaisance. Après des retards, la mise

en sens unique de la rue Auguste Dasprat a finalement été effectuée la semaine dernière, ce qui a surpris les riverains.

Ils ont donc exprimé leur désaccord concernant le maintien de leur rue en sens unique, car cela ne se justifie que si la rue du Bois des Joncs marins reste également en sens unique. Par conséquent, il a été convenu de remettre la rue Auguste Dasprat en double sens tant que la rue du Bois des Joncs marins reste en double sens. Un courrier est en préparation pour informer les riverains de cette décision. Une nouvelle réunion publique est prévue en janvier pour partager l'évolution des discussions avec les villes de Fontenay et Neuilly-Plaisance et adopter un plan définitif pour le quartier.

Mme ROYER souligne que de nouvelles rencontres avec les riverains auront lieu, car elle estime que les échanges directs sont la meilleure manière de gérer les difficultés.

M. MOUGE soulève plusieurs questions concernant la construction de logements sociaux dans la commune. Il mentionne qu'une garantie d'emprunt est prévue pour des projets de logements sociaux en VEFA, avec plusieurs projets à différents endroits de la ville (l'avenue du 8 mai 45, 22 sur la rue du Bois des Joncs marins et 30 sur le boulevard de Fontenay). Il s'interroge sur le rôle de l'Etablissement public territorial (EPT) dans cette construction et se demande si l'EPT prend désormais en charge la gestion des logements sociaux. Il évoque aussi la réponse de l'EPT à la carence de logements sociaux, en se demandant si cet organisme cherche à rectifier les erreurs des politiques passées. Enfin, il souligne l'importance de rester vigilant pour éviter les mêmes difficultés liées aux carences sociales, environnementales et écologiques, particulièrement en ce qui concerne les investissements dans ces domaines pour le budget primitif de 2025.

Mme ROYER énonce que les garanties d'emprunt, bien que désormais prises en charge par l'Etablissement public territorial (EPT) au lieu de la Ville, n'affectent en rien la loi SRU. Elle précise que les attributions de logements sociaux sont également réalisées par l'EPT, mais en concertation avec la Ville pour s'assurer qu'elles soient justes et équilibrées.

Elle conclut en remerciant les participants au Conseil municipal et en leur souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année, avant de les inviter à un moment de convivialité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, Madame le Maire lève la séance du Conseil municipal à 21h57.

Le Maire,



Christel ROYER

